

ifcic
2016

rapport d'activité



ifcic

ÉDITO – 04

RAPPORT DE GESTION

FAITS MARQUANTS – 08

CHIFFRES CLÉS – 12

PERSPECTIVES 2017 – 16

INTERVENTIONS DE L'IFCIC EN 2016 – 20

NOS COMPTES EN 2016

EXAMEN DES COMPTES – 44

INFORMATIONS PRUDENTIELLES – 48

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT – 52

ANNEXES AUX COMPTES – 54

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2017 – 62

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – 63



PRÉSIDENT D'HONNEUR, FONDATEUR

Jean SAINT GEOURS

—

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Paul MENTRE

Bertrand LARRERA DE MOREL

Dominique WALLON

Henri PAUL

Hugues R.GALL

Guillaume CERUTTI

Conseil d'Administration

(18/04/2017)

PRÉSIDENT

Jean-Paul CLUZEL

—

ADMINISTRATEURS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

BPIFRANCE FINANCEMENT

NATIXIS

BNP PARIBAS

BPIFRANCE INVESTISSEMENT

CRÉDIT COOPERATIF

BANQUE NEUFLIZE OBC

BANQUE ESPIRITO SANTO et de la VÉNÉTIE

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Quentin BOUCLY

Sandrine TREINER

Jean-Jacques BARBERIS

—

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Florence PHILBERT



1. ANDREA CREWS – Chantapitch Wiwatchaikamol
 2. LES COMPAGNONS DU CINÉMA – Le redoutable (Réal. Michel Hazanavicius)
 3. Courtesy GALERIE IN SITU – FABIENNE LECLERC – En marge – Rebecca Fanuele



© D.R.

JEAN-PAUL CLUZEL
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

C'est un grand honneur d'avoir été élu à la présidence de l'IFCIC. Depuis plus de trente ans, l'IFCIC joue un rôle irremplaçable dans le financement du cinéma français, et en particulier du film indépendant. Notre organisme est aussi de plus en plus présent dans le secteur si porteur d'avenir des industries culturelles et créatives. C'est un autre honneur de succéder à Guillaume Cerutti, nommé à la présidence de Christie's Europe, et depuis lors de Christie's Monde.

Pour la diffusion de la culture sur nos territoires, fondamentale pour notre cohésion sociale et pour le dynamisme économique de notre pays, il faut des financements spécifiques et adaptés au cinéma et aux industries culturelles. Pour répondre à cette mission d'intérêt public, l'IFCIC dispose d'une expertise sectorielle reconnue et œuvre activement pour élargir ses outils de financement.

L'activité a atteint un niveau record à fin 2016 avec un encours total de crédits d'un milliard d'euros.

La réforme engagée en 2016, qui fait l'objet du "plan IFCIC 2020", adopté à l'unanimité du conseil d'administration, devrait permettre de renforcer et d'élargir encore l'offre de financement en faveur de l'ensemble des industries culturelles et créatives relevant du champ du ministère de la culture et de la communication.

Un accord de partenariat conclu avec Bpifrance permettra, en s'appuyant sur le réseau régional de la banque publique, de mettre à profit l'expertise de l'IFCIC au service d'une intervention systématique sur l'ensemble des territoires.

J'ai grande confiance dans l'avenir de l'IFCIC, dont la situation financière est particulièrement saine, ainsi qu'en témoignent les comptes certifiés et les ratios prudentiels de l'exercice 2016.

Aux côtés de sa directrice générale Florence Philbert et de ses équipes, je m'efforcerai d'accompagner l'IFCIC dans son développement et de rester à l'écoute de nos actionnaires et de notre public.



© MÉLANIE DESBIAUX

FLORENCE PHILBERT
DIRECTRICE GÉNÉRALE

Au nom des équipes de l'IFCIC, je souhaite remercier tout particulièrement Guillaume Cerutti pour l'action qu'il a accomplie durant six années pour le développement et la diversification des interventions de l'IFCIC. Je me réjouis de la nomination de Jean-Paul Cluzel qui a à cœur d'amplifier l'action engagée pour le développement des industries culturelles et créatives.

La nomination de Valérie Hansen, directrice générale adjointe, permet de consolider la gouvernance interne de l'établissement et de répondre pleinement aux exigences des autorités de régulation du marché bancaire, auquel nous appartenons.

S'agissant des industries culturelles et créatives, l'élaboration de notre plan stratégique pour renforcer les dispositifs de l'IFCIC, doit permettre de répondre au mieux aux besoins d'accès au crédit d'un plus grand nombre d'entreprises du secteur. Il s'agit de mettre en place une offre élargie, souple et complémentaire de notre outil de garantie bancaire, de contribuer à asseoir notre action, dans toutes les régions, et de nous permettre de répondre ainsi au mieux à notre mission d'intérêt général. D'ores et déjà, 2016 aura vu une progression de près de 40 % de l'activité de garantie et de 12 % de l'activité de prêts.

Dans le domaine du cinéma, la très forte activité que nous connaissons depuis deux ans, + 15 % par rapport à 2015 et + 73 % par rapport à 2014, avec 102 films longs métrages financés en 2016, dont 19 longs métrages européens, le doublement de l'activité en faveur de la production audiovisuelle, n'aura été possible que grâce au renforcement significatif des fonds propres de l'IFCIC. Cette consolidation de notre bilan, permise par une dotation de 12 M€ en provenance du CNC, était en effet indispensable pour accompagner ce dynamisme.

Je remercie vivement les équipes de l'IFCIC pour leur mobilisation dans les réformes et les projets de modernisation engagés.

édito



RAPPORT DE GESTION

FAITS MARQUANTS – 08

CHIFFRES CLÉS – 12

PERSPECTIVES 2017 – 16

INTERVENTIONS DE L'IFCIC EN 2016 – 20

- 1. BECAUSE – Justice – Toni François
- 2. EASY TIGER – Divines (Réal. Houda Benyamina)
- 3. PLUG IN DIGITAL – Neurovoider
- 4. BLUE SPIRIT – Ma vie de courgette (Réal. Claude Barras) – Charlotte Désigaud
- 5. ANDREA CREWS – Giovanni Citadinni Cesi

faits marquants

2016

1.

Changement de Président du Conseil d'administration et nomination d'un second dirigeant effectif

L'année 2016 a vu le changement du Président de son Conseil d'administration avec la nomination le 7 juillet 2016 de Monsieur Jean-Paul CLUZEL, auparavant administrateur indépendant de l'établissement depuis mai 2016, lequel a succédé à Monsieur Guillaume CERUTTI.

Suivant les recommandations du diagnostic relatif à l'organisation des fonctions clés de gestion des risques de l'établissement, le Conseil d'administration a décidé de nommer, lors de cette même séance du 7 juillet 2016, une directrice générale adjointe, second dirigeant effectif, Madame Valérie HANSEN, précédemment directrice de la réglementation et de la conformité.

2.

Transfert du siège social

La fin de l'année a également été marquée par le déménagement de la société et le transfert de son siège social au 41 rue de la Chaussée d'Antin dans le 9^{ème} arrondissement de Paris, à compter du 7 décembre 2016.

3.

Renforcement des fonds propres de l'IFCIC

L'IFCIC a bénéficié d'un renforcement conséquent de ses fonds propres avec l'apport de deux dotations en provenance du Centre national du cinéma et de l'image animée, 6 M€ en janvier puis 6 M€ en décembre 2016. Ce renforcement a permis de répondre à la forte croissance de l'activité en 2016 et de maintenir sa limite de risque réglementaire en 2017 malgré la diminution progressive de la prise en compte de ses fonds de garantie en tant qu'éléments de fonds propres complémentaires prévue par la réglementation prudentielle.

Ce renforcement des fonds propres permet par ailleurs à l'établissement de bénéficier de ratios de fonds propres et solvabilité nettement supérieurs aux seuils requis par la réglementation en dépit d'une année 2016 marquée

par une forte progression des engagements.

L'IFCIC a également bénéficié, suite à la création d'un fonds de prêts en faveur des entreprises de l'image animée et du numérique, d'un financement de 15 millions d'euros de la Caisse des Dépôts et Consignations, en provenance du programme d'investissement d'avenir pour le financement du secteur du jeu vidéo, avec un premier versement de 5 millions d'euros en 2016.

4.

Le contrôle interne

L'IFCIC a poursuivi le travail de renforcement de ses dispositifs en 2016, avec notamment la mise à jour de sa cartographie des risques, le déploiement d'un outil de filtrage automatisé en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que sur le plan informatique, la réalisation d'un diagnostic de fonctionnement sur la partie organisationnelle, en complément d'une mission de contrôle périodique par KPMG du nouveau système d'information. Le recrutement, début 2017, d'un nouveau responsable du contrôle interne, à forte compétence informatique, devrait permettre à l'établissement de renforcer la fiabilisation de ses procédures de contrôle permanent.

5.

Mission IFCIC 2020

Une mission stratégique IFCIC 2020 a été lancée au début de l'année 2016 avec l'accompagnement d'un cabinet de conseil afin d'accroître la place et la visibilité de l'IFCIC dans les secteurs des industries culturelles et créatives et de mesurer l'adaptation de ses dispositifs aux besoins de ces secteurs.

Les conclusions de cette mission, présentées au Conseil d'administration de l'IFCIC le 24 mai 2016, définissent, ainsi, les axes de modernisation et de développement de l'IFCIC dans le cadre de sa mission d'intérêt général à moyen terme. Selon ces orientations, validées par son Conseil d'administration le 7 juillet 2016, l'IFCIC travaille, notamment, à un scénario de réorganisation et de simplification de ses fonds, en lien avec le ministère de la culture et de la communication (direction générale des médias et des industries culturelles - DGMIC - et CNC), le ministère des finances et des comptes publics (direction générale du trésor) et la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi qu'avec l'ensemble de ses bailleurs.

L'IFCIC a souhaité en effet structurer davantage son offre de prêts en faveur des industries culturelles et créatives en complément et en cohérence avec l'action déjà existante de l'IFCIC sur ces secteurs à travers son outil de garantie et de son expertise reconnue. Ainsi, l'établissement a travaillé au regroupement des sept fonds de prêts existants en deux fonds : un fonds "image animée" s'adressant aux entreprises des secteurs relevant du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et un fonds "industries culturelles et créatives" s'adressant à tous les autres secteurs relevant du ministère de la culture et de la communication hors cinéma et audiovisuel.

Parmi les autres axes clés de réforme envisagés, l'IFCIC travaille également à une adaptation et à une simplification de la politique de tarification des prêts octroyés.

L'objectif visé est une mise en œuvre de la réforme au cours de l'année 2017.

6.

Mise en œuvre du partenariat avec Bpifrance

Après la signature le 16 octobre 2015 d'une convention de partenariat visant à favoriser la coopération entre Bpifrance et l'IFCIC quant aux informations et aux outils de financement mis à disposition des entreprises du secteur culturel, 2016 a été l'année de sa mise en œuvre.

Pour rappel, cette convention offre à l'IFCIC une exposition auprès des réseaux régionaux de Bpifrance et ainsi un meilleur référencement auprès des acteurs culturels et des banques en région. Elle généralise l'intervention privilégiée de l'IFCIC, au regard de son expertise spécifique et avérée, pour tous les dossiers

de financement des entreprises du secteur culturel. Elle permet aussi un accroissement de la capacité d'accès au crédit des entreprises culturelles à travers la possibilité donnée à l'IFCIC d'engager, le cas échéant par délégation, la garantie de Bpifrance et ainsi garantir des montants plus importants à un taux de garantie qui peut être, lorsque cela est nécessaire, maintenu à un niveau élevé. En lien avec la mise en œuvre du plan stratégique IFCIC 2020, Bpifrance et l'IFCIC devraient prolonger ce partenariat et le généraliser à l'ensemble des activités - garanties et prêts - de l'IFCIC.

7.

Forte croissance de l'activité de l'IFCIC

Avec 325 millions d'euros de nouveaux engagements de garanties ou de prêts (+ 14 %), des encours de risque au 31 décembre atteignant 505 millions d'euros (+ 19 %) pour des encours de crédits atteignant un milliard d'euros (+ 17 %), l'activité de l'IFCIC connaît une deuxième année consécutive de forte croissance enregistrant ainsi un record en terme d'encours gérés. La croissance est portée à la fois par un dynamisme de l'activité sur les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi qu'une progression constante et soutenue sur les activités de garantie et de prêts en faveur de l'ensemble des industries culturelles et créatives.



1. EASY TIGER – Divines (Réal. Houda Benyamina)
 2. FESTIVAL REGGAE SUN SKA (À BORDEAUX)
 3. JACQUEMUS (LES SANTONS DE PROVENCE SS17) – David Luraschi
 4. CHORÉGIES D'ORANGE – Musiques en fête – Philippe Gromelle

chiffres clés

Tous secteurs d'activité confondus, le rythme d'octroi de nouvelles garanties par l'IFCIC s'établit à 313 millions d'euros, en hausse de + 15 % par rapport à l'exercice 2015 et de + 73 % par rapport à 2014. Le volume de nouveaux crédits associés, soit 595 millions d'euros, est en progression de + 9 % par rapport à 2015 et de + 67 % par rapport à 2014.

313 M€
DE NOUVELLES GARANTIES EN 2016
(Tous secteurs d'activité confondus)

+ 73 % DEPUIS 2014

SOIT

595 M€
DE NOUVEAUX CRÉDITS GARANTIS
(Tous secteurs d'activité confondus)

+ 67 % DEPUIS 2014

ACTIVITÉ DE GARANTIE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINÉMATOGRAPHIQUE

Après un exercice 2015 qui constituait déjà une année "record" pour l'activité de l'IFCIC dans le secteur de la production et de la distribution cinématographique, ce dynamisme s'est prolongé en 2016.

En ce qui concerne l'activité de garantie de crédits à court terme "production et distribution cinéma et audiovisuel", le montant total de garanties délivrées ("production de risque") atteint 288 millions d'euros (+ 15 % par rapport à l'exercice 2015) pour un volume de nouveaux crédits garantis en 2016 de 538 millions d'euros (+ 10 %).

> s'agissant des crédits à la production et à la distribution cinématographique, le montant de nouveaux crédits garantis s'élève à 417 millions d'euros pour une production de risque de 220 millions d'euros, en progression de 4 % par rapport à l'exercice 2015 et + 60 % par rapport à 2014 permettant notamment une mise en production de 102 films long-métrages;

> au sein de ces crédits, l'activité en faveur de la production cinématographique européenne a plus que doublé avec 72 millions d'euros de crédits garantis (se traduisant par 29,5 millions d'euros de risque), en progression de 118 % par rapport à l'exercice 2015 et 276 % par rapport à 2014, au bénéfice de 19 longs-métrages (12 en 2015);

> s'agissant des crédits à la production audiovisuelle, le secteur connaît également une forte hausse d'activité, avec une production de risque de 69 millions d'euros (une progression de + 71 % par rapport à l'année 2015) pour un montant de nouveaux crédits garantis qui atteint 121 millions d'euros, soit un niveau jamais atteint jusqu'à présent.

EXPLOITANTS DE SALLES DE CINÉMA

Après une année 2015 exceptionnelle sur l'activité dédiée aux exploitants de salles de cinéma, le niveau de la production de risque observée en 2016 s'établit à 6,9 millions d'euros en baisse de 17 %, mais représentant une hausse de 158 % par rapport à la production de risque enregistrée en 2014. L'IFCIC a garanti des prêts finançant des créations de complexes ainsi que des travaux de rénovation et la mise aux normes des équipements.

INDUSTRIES TECHNIQUES

Avec 3,3 millions d'euros de nouvelles garanties délivrées (contre 3,9 millions en 2015 et 2,4 millions en 2014), l'activité du sous-fonds dédié aux industries techniques observe une activité stable en nombre d'entreprises soutenues.

INDUSTRIES CULTURELLES

Dans le secteur des industries culturelles, l'activité atteint un record à 14,2 millions d'euros (+ 39 %) qui reflète les efforts entrepris par l'IFCIC pour renforcer son activité en faveur des industries culturelles et créatives.

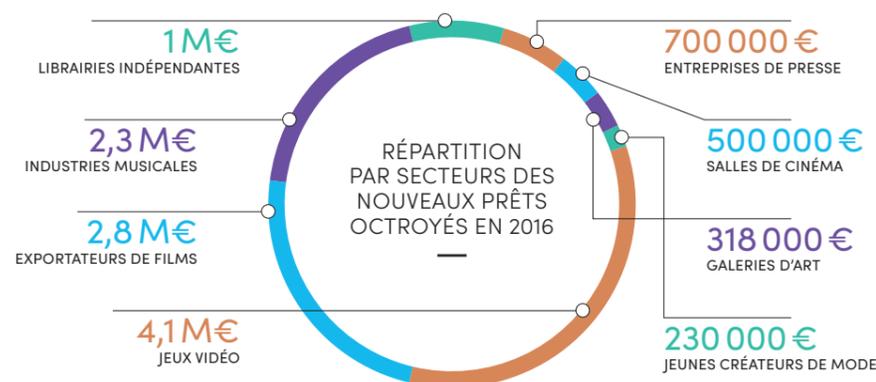
Au sein de ce secteur, le soutien au spectacle vivant observe une croissance de 20 %. La forte croissance observée repose également sur les secteurs de la presse et du patrimoine au sein desquels l'IFCIC est intervenu notamment en faveur respectivement d'une opération immobilière et de la création d'un musée. Ces financements spécifiques ont représenté plus de 10 % de la production de risque en faveur des industries culturelles.

Enfin, les garanties accordées en faveur des secteurs du livre (+ 12 %) et des jeunes créateurs de mode (+ 58 %) progressent alors que le secteur de la musique décroît (-15 %) après une année 2015 élevée.



ACTIVITÉ DE PRÊTS

L'activité de prêts, destinée à offrir à des secteurs culturels dédiés un accès renforcé au crédit, a été dans l'ensemble soutenue (11,9 millions d'euros de nouveaux prêts octroyés, + 12 % par rapport à 2015)



EXPORTATEURS DE FILMS

Le fonds d'avances remboursables dédié aux exportateurs de films (FARAP), créé en août 2013, a engagé 2,8 millions d'euros en 2016 au profit de 9 sociétés.

INDUSTRIES MUSICALES

Le fonds dédié aux industries musicales (FAIM) a accordé près de 2,3 millions d'euros en faveur de 9 entreprises principalement actives en tant que producteurs ou éditeurs de musique. Cette activité connaît une baisse importante par rapport à 2015, durant lequel des labels indépendants majeurs ont été accompagnés, notamment pour le rachat de catalogues. Le niveau de l'activité du fonds retrouve ainsi celui de 2014. L'activité du fonds bénéficie de son ouverture depuis 2015 aux entreprises du secteur du spectacle vivant musical (1/5 des entreprises bénéficiaires en 2016), grâce, notamment, à une dotation du Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz (CNV).

LIBRAIRIES INDÉPENDANTES

Après deux ans d'existence, le fonds d'avances aux librairies indépendantes (FALIB), créé en décembre 2013 en partenariat avec le Centre National du Livre (CNL) et destiné à apporter un soutien spécifique à la trésorerie de ces entreprises, a octroyé 26 prêts en 2016 d'un montant moyen de près de 40 000 euros, soit au total environ 1 million d'euros observant une légère croissance (+ 5 %) qui s'explique notamment par l'ouverture de l'activité du fonds vers l'octroi de prêts à moyen terme. Près d'un prêt sur deux a été accompagné par la mise en place ou le renforcement d'une ligne bancaire, le cas échéant garantie par l'IFCIC.

GALERIES D'ART

Le fonds d'avances aux galeries d'art (FARGA), créé en partenariat avec le Comité professionnel des galeries d'art (CPGA) et doté par le Ministère de la Culture et de la Communication (DGCA), a octroyé 3 prêts représentant un montant cumulé de 230 000 euros en faveur de 3 galeries actives sur le premier marché de l'art contemporain.

JEUNES CRÉATEURS DE MODE

Toujours compte tenu d'un manque de ressources, le fonds d'avances destiné aux jeunes créateurs de mode (FAJEC) n'a pu bénéficier en 2016 qu'à seulement quatre jeunes créateurs pour un montant total de 318 000 euros (- 22 %).

ENTREPRISES DE PRESSE

Le fonds d'avances remboursables aux entreprises de presse (FAREP), créé en 2012 permet d'accompagner notamment depuis 2016 les opérations de création, de transmission et de développement de titres quotidiens et assimilés d'information politique et générale ainsi que de services de presse en ligne *pure players*. Grâce à ces élargissements successifs en 2014 et 2016 de ses dispositifs, le fonds a retrouvé une activité soutenue en 2016 avec l'octroi de 5 prêts en faveur d'entreprises de presse *pure players* qui se sont vues accorder un cumul de 0,7 million d'euros de crédit.

JEU VIDÉO

Créé en novembre 2015 avec le soutien du CNC et abondé par la Caisse des Dépôts (CDC) en 2016, le fonds de prêts participatifs en faveur du jeu vidéo a accompagné 7 entreprises sur l'exercice, pour un montant total de 4,1 millions d'euros de prêts en appui de près de 35 millions d'euros d'investissements.

REPRISE DE SALLES DE CINÉMA

Grâce à une dotation du CNC, ce fonds créé en décembre 2015 a vocation à soutenir les opérations de reprise de salles de cinéma par de jeunes exploitants. En 2016, pour sa première année d'activité, le fonds a permis l'octroi de 3 prêts participatifs pour un montant cumulé de 0,5 millions d'euros.

ÉVOLUTION DES ENCOURS

CRÉDITS GARANTIS

Au 31 décembre 2016, l'encours total de crédits garantis est en progression de 15 % : il atteint 980 millions d'euros, contre 852 millions au 31 décembre 2015. L'encours de risque associé augmente également : 480 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 405 millions d'euros au 31 décembre 2015 (+ 18,5 %) et 334 millions d'euros au 31 décembre 2014 (+ 44 %). Le taux moyen de garantie augmente à 49 %, contre 47,5 % à fin 2015.

> Production cinématographique et audiovisuelle

La part des encours de crédits, principalement à court terme, pour la production cinématographique et audiovisuelle est stable à près de 80 % des encours totaux.

> Autres secteurs relevant du CNC

L'encours de crédits, principalement à moyen terme, pour les autres secteurs relevant du CNC (exploitants de salles de cinéma, industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel, jeu vidéo) s'élève à 120 millions d'euros au 31 décembre 2016, en légère diminution par rapport à l'année précédente (-2,7 %). Il représente 12,5 % des encours.

> Industries culturelles

L'encours de crédits aux industries culturelles atteint 77 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de 33 % par rapport à fin 2015. Il représente 7 % des encours.

L'activité de l'IFCIC reste marquée par la forte prépondérance des garanties dans le cadre de financements à court terme de films de long-métrage et de productions audiovisuelles.

ACTIVITÉ DE PRÊT

S'agissant de l'activité de prêt, les encours atteignent au 31 décembre 2016 un montant de 25,5 millions d'euros en hausse de 24 % par rapport au 31 décembre 2015.

Le fonds de prêts en faveur des industries musicales porte 54 % des encours de prêts (13,7 millions d'euros) et le nouveau fonds de prêts en faveur du jeu vidéo, 16 %. Le solde est constitué du stock des crédits en faveur des exportateurs de films, des créateurs de mode, de la presse, des librairies et des galeries d'art.

ÉVOLUTION DES SINISTRES

Le coût du risque, mesuré comme le solde net des dotations et reprises sur provisions, augmenté des pertes sur engagements de l'exercice, et ramené à l'encours non compromis au premier jour de janvier de l'année considérée enregistre cette année une hausse en raison du provisionnement d'un dossier spécifique, pour atteindre 13,1 millions d'euros, soit 3,1 % des encours.

S'agissant du secteur de la production cinématographique et audiovisuelle, les provisions sur les engagements douteux augmentent de 12 millions d'euros en raison du provisionnement d'un dossier spécifique d'ampleur significative.

Dans les secteurs de l'exploitation de salles, des industries techniques et du jeu vidéo, le coût du risque est quasiment stable par rapport à 2015, avec une légère augmentation de 27 K€.

Pour le fonds des industries culturelles, les provisions augmentent de 0,5 million d'euros.

Le montant des provisions sur dossiers douteux et douteux compromis représente, au 31 décembre 2016, tous secteurs confondus, 26,6 % du montant total en trésorerie des fonds de garantie affectés.

S'agissant des fonds de prêts, le montant de fonds en trésorerie s'établit à 70 millions d'euros à fin 2016, dont 6,3 millions d'euros couvrent des provisions pour créances douteuses, contentieuses et pour clause d'allègement.

Au 31 décembre 2016

Encours total de crédits garantis

+ 15 %

(par rapport à 2015)

Encours total des prêts IFCIC

+ 24 %

(par rapport à 2015)

Plus de 1 milliard d'euros d'encours de crédits garantis ou octroyés

perspectives

2017

Les perspectives économiques pour 2017 dans les domaines d'intervention de l'Institut peuvent être résumées comme suit :

1.

Des capacités d'accompagnement optimisées

Afin de poursuivre l'accompagnement optimisé pour les entreprises relevant du secteur du cinéma et de l'image animée, en particulier les producteurs et distributeurs les plus dynamiques, les limites de risque par emprunteur sont maintenues à leur niveau de 2016, permettant ainsi à plus d'une dizaine de sociétés de bénéficier de volumes de crédits garantis de l'IFCIC accrus par rapport à 2015.

2.

Un niveau élevé de l'activité cinéma attendu

L'activité cinéma devrait se maintenir à un niveau conséquent en 2017 sans toutefois atteindre le niveau exceptionnel de 2016. Pour ce qui concerne la production, la réforme du crédit d'impôt inscrite dans la loi de finances pour 2016 (relèvement du taux à 30 % pour l'ensemble des films en langue française, quel que soit leur budget, et éligibilité élargie aux films tournés en langue étrangère pour raisons artistiques ou compte tenu d'un fort recours à des effets visuels) a permis à un certain nombre de productions ambitieuses développées depuis plusieurs années de démarrer en 2016 et à certaines productions de voir leur tournage relocalisé en France. L'année 2017 sera une année

consacrée au développement de nouveaux projets de cinéma et dans une moindre mesure à la poursuite de mises en production. En effet, les producteurs indépendants, cœurs de cible de l'IFCIC, n'ont pas de structures suffisamment importantes permettant de mener ces activités de production et de développement de nouveaux projets de front.

Par ailleurs, de récents échecs de sorties en salles devraient entraîner une certaine frilosité de la part de certains distributeurs en salles qui préfinancent la fabrication de ces films et dont l'engagement est déterminant pour le démarrage de la production. Dans ce contexte, l'IFCIC continuera à accompagner le développement des projets et les distributeurs, porteurs des risques de marché.

3.

Des perspectives de développement dans le secteur audiovisuel

Pour ce qui concerne le secteur audiovisuel, les perspectives d'activité devraient se maintenir à un niveau élevé. En effet, si les producteurs français continuent à mettre en production des fictions internationales, l'intervention de l'IFCIC est très souvent sollicitée sur ce genre d'opérations pour lesquelles les budgets sont élevés et les financements internationaux parfois plus complexes à anticiper.

Par ailleurs, le fort dynamisme de l'animation devrait se maintenir, notamment dans le prolongement de l'installation en France, en 2016, de plusieurs studios de fabrication de producteurs indépendants, le financement de la fabrication de leurs œuvres ayant ainsi vocation à se relocaliser.

4.

La poursuite des réformes stratégiques

Enfin, la réflexion sur les enjeux stratégiques à moyen terme de l'établissement à horizon 2020, "IFCIC 2020", sera poursuivie. Une mission conduite par l'inspection générale des affaires culturelles et l'inspection générale des finances sur le financement des secteurs de la production et de la distribution cinématographique et audiovisuelle et leurs évolutions, ainsi que sur le rôle de l'IFCIC dans ce contexte, sera conduite d'ici à l'été 2017.

5.

Une stabilité prévue dans le secteur de l'exploitation cinématographique

S'agissant du secteur de l'exploitation cinématographique, l'activité devrait être stable, se concentrant sur le financement de projets d'aménagement ou de rénovation notamment pour la poursuite des mises aux normes des équipements, ainsi que sur l'accompagnement de projets de reprise de cinémas pour lesquelles les capacités renforcées de l'IFCIC depuis 2015 sont de mieux en mieux connues des jeunes exploitants. De plus, l'ouverture de l'offre de prêts de l'IFCIC à l'ensemble des besoins de financement des exploitants devrait permettre également un apport de dossiers complémentaires à moyen terme.

6.

Industries techniques et jeux vidéos : progression probable de l'activité

L'activité du secteur des industries techniques devrait progresser grâce aux mesures mises en œuvre par le CNC début 2017 pour soutenir la filière qui renoue ainsi avec une politique d'investissements. Parmi ces mesures, l'ouverture attendue en 2017 de l'activité de prêt de l'IFCIC en faveur des entreprises d'effets spéciaux aura également un impact positif sur l'activité de garantie sur ce secteur. Le même constat devrait être fait sur le secteur de la vidéo à la demande qui bénéficiera également de l'ouverture de l'activité de prêt de l'IFCIC en faveur de ce secteur. L'activité de garantie sur le secteur du jeu vidéo devrait continuer de se développer en complémentarité avec les prêts participatifs octroyés par l'IFCIC en faveur de ce secteur.

7.

Une croissance attendue en faveur des industries culturelles et créatives

À la faveur du lancement de l'offre de prêt élargie de l'IFCIC, l'activité du fonds de garantie des industries culturelles devrait continuer d'enregistrer une croissance sensible. Certains secteurs peu couverts jusqu'alors tels que le design, les métiers d'art, l'édition de livres, les initiatives trans-sectorielles devraient ainsi conforter l'activité de garantie. De plus, le secteur de la musique enregistrée semble renouer avec la croissance de marché, appuyé par la démocratisation du *streaming* et de son modèle économique offrant une meilleure visibilité, et devrait donc connaître une nouvelle croissance de ses investissements. Par ailleurs, certains secteurs continueront à observer un certain dynamisme : le spectacle vivant, les jeunes créateurs de mode. Le secteur du livre devrait également connaître un accroissement d'activité grâce à une meilleure identification des outils de financement de l'IFCIC notamment en faveur des éditeurs et à l'élargissement des capacités d'octroi de prêts en faveur des librairies.



1. CHORÉGIES D'ORANGE – Madame Butterfly – Abadie

2. LIBRAIRIE TORCATIS (À PERPIGNAN)

3. LES FILMS DU BÉLIER – Réparer les vivants (Réal. Katell Quillévéré) – Les films du bélier/LFP – Les films Pelléas

4. BAC FILMS – Folles de joie (Réal. Paolo Virzì) – Paolo Cirielli

1. BECAUSE – Calypso Rose – Aldo Paredes

8.

L'élargissement de l'offre de prêts de l'IFCIC

Concernant l'activité de prêt, l'activité devrait profiter largement de l'élargissement de l'offre à l'ensemble des secteurs relevant du champ du Ministère de la Culture et de la Communication et de la simplification de cette offre. Tout d'abord, la croissance sera permise par l'élargissement à des secteurs actuellement non couverts : le design, les métiers d'art, l'édition, les initiatives transmédias, les industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel, de la vidéo à la demande; mais également sur des secteurs déjà couverts qui devraient bénéficier de l'accroissement des capacités de l'IFCIC, comme le spectacle vivant ou les jeunes créateurs de mode pour lesquels les montants maximums offerts et le périmètre étaient trop restreints, ou encore les galeries d'art et les entreprises de presse. Les secteurs du jeu vidéo et de la musique enregistrée devraient également bénéficier fortement de ce dispositif de prêt élargi. Sur ce dernier secteur, le modèle économique du *streaming*, s'il offre une bonne visibilité, a pour effet initial d'accroître le besoin en fonds de roulement des entreprises du secteur, ce qui devrait ainsi nécessiter le recours à des financements structurants.

9.

Le développement du partenariat avec Bpifrance

Plus généralement, l'ensemble des activités existantes devrait bénéficier du partenariat signé avec Bpifrance à la fin de l'année 2015, suite à son élargissement en 2017 à l'activité de prêts. L'avenant à la convention de partenariat devrait être signé au 1^{er} semestre 2017 et la mise en œuvre pourrait être effective d'ici à l'été 2017. Ce partenariat, qui s'appuie sur l'expertise de l'IFCIC dans le secteur culturel, offre à l'institut un relai auprès de réseaux régionaux.

10.

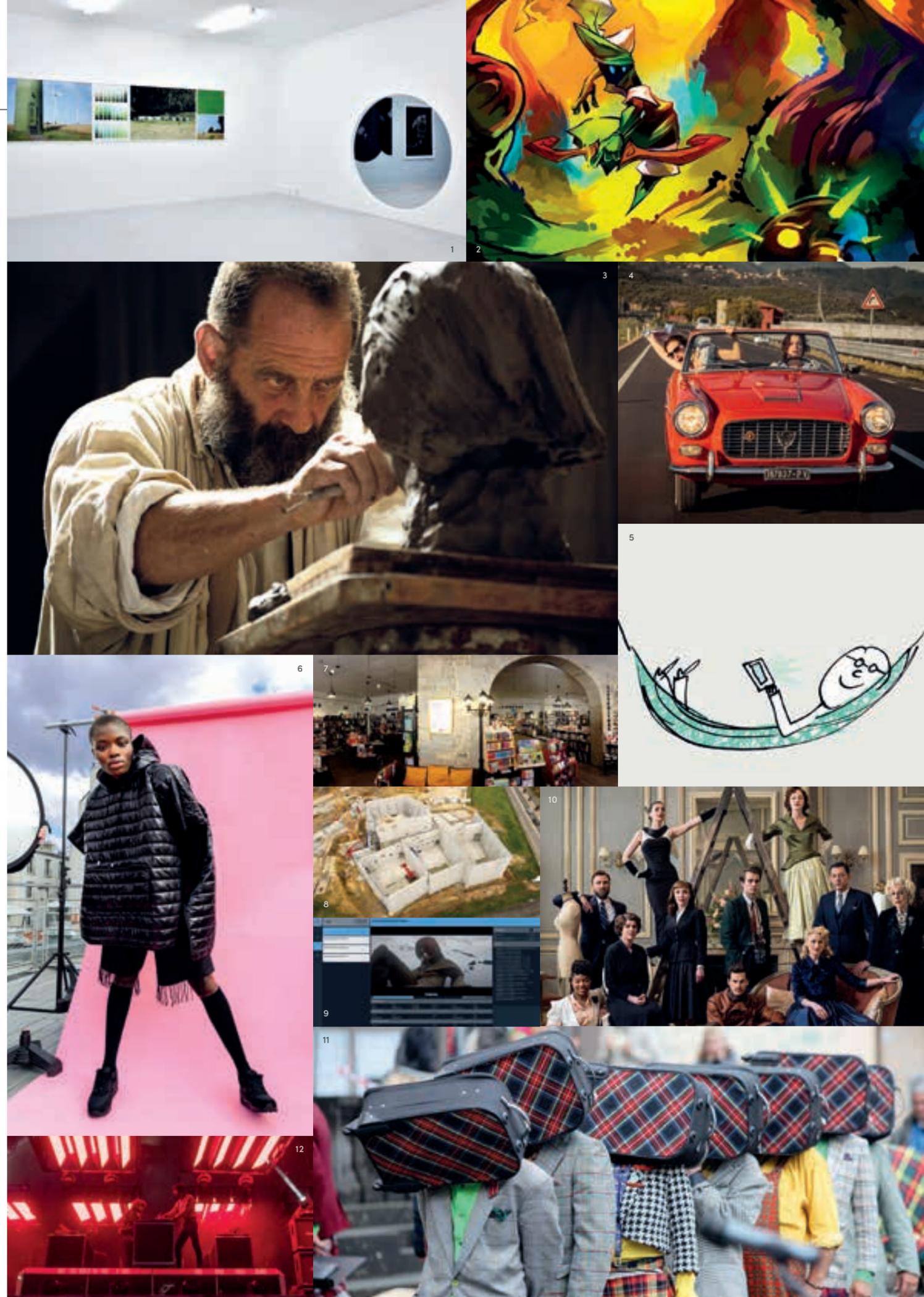
Un soutien de l'Union Européenne

Enfin, l'activité de l'IFCIC pourrait également bénéficier du soutien du Fonds Européen d'Investissement dans le cadre du lancement fin 2016 du nouvel instrument financier de la Commission européenne destiné aux industries créatives, prenant ainsi le relais du Fonds de Garantie Média pour la Production qui s'est arrêté en 2013. Ce mécanisme devrait permettre d'accroître les capacités de l'IFCIC en particulier sur son activité de garantie de films européens et sur l'activité de prêt en faveur des industries culturelles et créatives via un double mécanisme de garantie et de contre-garantie de ses outils par le Fonds européen d'investissement.

nos interventions en

2016

1. Courtesy GALERIE IN SITU – FABIENNE LECLERC – Cracks Around The Corner de Otobong Nkanga – Rebecca Fan
2. PLUG IN DIGITAL – Pankapu
3. LES FILMS DU LENDEMAIN – Rodin (Réal. Jacques Doillon) – Shanna Besson/Les Films du Lendemain
4. BAC FILMS – Folles de joie (Réal. Paolo Virzi) – Paolo Cirielli
5. BRIEF ME
6. ANDREA CREWS – FW16/17 Show
7. MA PETITE LIBRAIRIE (À BOURGOIN-JALLIEU)
8. NOUVEAU CINÉMA PARADISIO (À NOYON)
9. NOMALAB
10. FEDERATION ENTERTAINMENT – The collection
11. GÉNÉRIK VAPEUR – La Deuche Joyeuse – JM Coubart
12. BECAUSE – Justice – Toni François



AU 31.12.2016

FONDS DE GARANTIE NET (secteur cinéma)

21,2 M€

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (hors contentieux)

321 M€ (+ 19 %)
DONT 25 M€ AU TITRE DU CINÉMA EUROPÉEN, CORRESPONDANT À 615 M€ DE CRÉDITS

TAUX MOYEN DES GARANTIES SUR L'ENSEMBLE DES CRÉDITS GARANTIS

52 %

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE

219,9 M€ (+ 4,2 %)
DONT 29,5 M€ AU TITRE DU CINÉMA EUROPÉEN, CORRESPONDANT À 417 M€ DE CRÉDITS

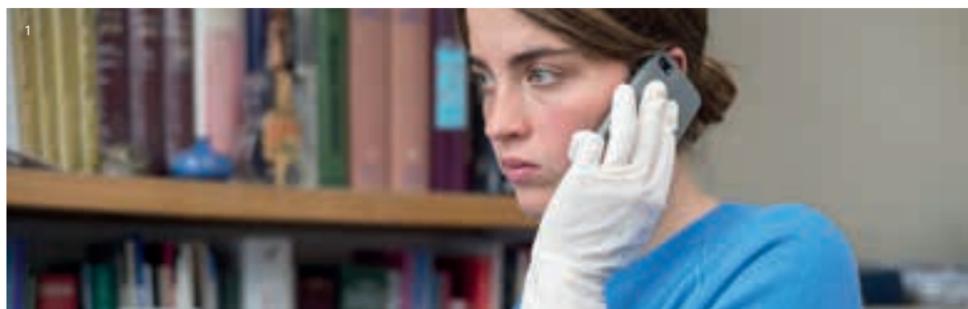
SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE

0,9 M€



PRODUCTION CINÉMA

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à court et moyen terme à la production et la distribution cinématographique, ainsi que des crédits à court terme aux sociétés de production européennes, grâce à un fonds doté par le programme MEDIA de la Commission européenne en 2011, auquel a succédé, à partir de 2014, une ligne européenne dédiée au sein du fonds CNC.



Après une année 2015 qui marquait déjà un "record", la production de risque dans le secteur cinéma a continué d'augmenter en 2016 (+ 4 %) pour s'établir à 220 millions d'euros, correspondant à 417 millions d'euros de nouveaux crédits garantis.

Les garanties accordées pour des crédits finançant la fabrication des films (crédits de production et crédits export) continuent de représenter la quasi-totalité de l'activité (198 M€, + 3 % par rapport à 2015).

Au sein de cette catégorie de crédits, on observe la hausse de la production de risque liée aux crédits destinés aux exportateurs et la forte croissance du fonds de garantie dédié aux productions européennes (+ 118 % de garanties accordées par rapport à 2015, soit + 16 millions d'euros). À l'inverse, la production de risque relative aux crédits de production garantis sur le fond domestique diminue de 11 %.

Les films mis en production en 2016 et ayant bénéficié de crédits garantis par l'IFCIC sont au nombre de 102 (83 films financés sur le fonds domestique, 19 productions européennes). Ce nombre reste sensiblement supérieur aux années précédentes (81 en 2014 et 95 films en 2013) mais n'atteint pas le record de 2015 (122, dont 110 sur le fonds domestique et 12 sur le fonds européen). Le dynamisme grandissant sur le marché européen d'un des établissements de crédits faisant traditionnellement appel à l'IFCIC explique notamment cette forte hausse de la production européenne garantie par l'IFCIC.

S'agissant des films majoritairement français dont le nombre a connu un repli certain (83 en 2016 contre 110 en 2015), les statistiques issues de la commission d'agrément du CNC expriment cette même tendance à la baisse, mais dans des proportions moindres (- 9 % de films agréés par rapport à 2015) que pour le seul échantillon des films ayant fait l'objet d'un crédit de production garanti par l'IFCIC.

1. DIAPHANA — La fille inconnue (Réals. Luc Dardenne et Jean-Pierre Dardenne) — Christine Plenus



En effet, la part des films produits par des producteurs indépendants dits "fragiles", le cœur de cible de l'intervention de l'IFCIC, est en diminution relative par rapport aux films produits par des indépendants solides.

S'ajoute à cela, un petit nombre de films dont le plan de financement a permis à leur producteur de ne pas avoir recours à un crédit structuré au sein d'un établissement de crédit spécialisé mais à des relais de financement effectués par des banques pour lesquelles le recours à l'IFCIC est très rare.

La baisse relative de la production de risque relative aux crédits finançant la fabrication des films domestiques par rapport à celle plus importante du nombre de ces films s'explique par le montant moyen de garantie de crédit accordé par film, en augmentation en 2016 de 18 % par rapport à 2015.

Le devis moyen des œuvres financées avec le soutien de l'IFCIC a en effet nettement progressé (6,6 M€, contre 5 M€ en 2015 et en 2014); il s'agit du chiffre le plus élevé

observé depuis 2011 (6,7 M€). A noter pour relativiser cette hausse, qu'un film d'animation au budget atypique de 64 M€ tire cette moyenne vers le haut : sans prendre ce film en considération, le budget moyen s'élèverait à 6 M€, restant supérieur de 19 % à 2015 et 2014.

En dépit de la baisse du nombre de films ayant bénéficié d'un crédit de production garanti par l'IFCIC, deux tiers des budgets des films dont les crédits sont garantis par l'IFCIC s'échelonnent désormais entre 4 M€ et plus de 15 M€. En 2014 et 2015, deux-tiers de ces budgets étaient inférieurs ou égaux à 5 M€.

Enfin, pour ce qui concerne la production de risque relative aux crédits de distribution, le montant des crédits garantis est stable autour de 30 M€ depuis 2014, année de la mise en place de mesures de soutien renforcé à la distribution.

1. LE PACTE — Victoria (Réal. Justine Triet)
2. EASY TIGER — Divines (Réal. Houda Benyamina)
3. LES COMPAGNONS DU CINÉMA — Le redoutable (Réal. Michel Hazanavicius)
4. BLUE SPIRIT — Ma vie de courgette (Réal. Claude Barras) — Charlotte Désigaud
5. LES FILMS DU BÉLIER — Réparer les vivants (Réal. Katell Quillévéré) — Les films du bélier/LFP — Les films Pelléas



PRODUCTION AUDIOVISUELLE

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à court terme à la production audiovisuelle, ainsi que des crédits à moyen terme aux sociétés de production.



1. MAKEVER – Chérif – Aurélien Faidy
2. ZAGTOON – Miraculous (Réal. Thomas Astruc)

AU 31.12.2016

FONDS DE GARANTIE NET
(secteur audiovisuel)

10,3 M€

ENCOURS DE RISQUE IFCIC
(hors contentieux)

85,8 M€

(+ 27,7 %),
CORRESPONDANT À
162,5 M€
DE CRÉDITS

TAUX MOYEN DES GARANTIES

53 %
SUR L'ENSEMBLE
DES CRÉDITS GARANTIS

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES DURANT L'EXERCICE

68,6 M€

(+ 70,8 %),
CORRESPONDANT À
121,2 M€
DE CRÉDITS

SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE

0,7 M€

Après une année 2015 qui avait déjà démontré le dynamisme du secteur audiovisuel, cette tendance s'est poursuivie et accentuée significativement en 2016, avec un montant de crédits garantis historiquement haut (+ 71 % par rapport à 2015 et + 109 % par rapport à 2014). Le volume total des garanties délivrées atteint ainsi 69 millions d'euros pour 121,2 millions d'euros de crédits garantis.

Les garanties accordées le sont quasi-exclusivement pour des crédits finançant la fabrication proprement dite des œuvres (crédits de production et crédits export) qui totalisent 96 % de l'activité globale (84 % en 2015), au détriment des crédits souscrits pour le financement de ces entreprises (trésorerie, moyen terme, développement), ce qui traduit la vigueur du secteur.

Si l'animation conforte nettement sa place de genre majoritairement soutenu par le fonds de garantie (60 % contre 52 % en 2015 et 55 % en 2014), la fiction se maintient à un niveau équivalent à 2015 (33 % du total des garanties émises pour 32 % en 2015), au détriment du documentaire qui continue de voir sa part relative décliner (ce genre ne capte plus que 6 % des garanties, contre 16 % en 2015 et 21,5 % en 2014).

Le volume des garanties émises pour le secteur de l'animation avec 41,4 millions d'euros de production de risque a quasiment doublé par rapport à 2015 et enregistre une progression de + 128 % par rapport à 2014. Le nombre de nouveaux programmes mis en production en 2016 et ayant bénéficié de la garantie de l'IFCIC est passé de



11 en 2015 à 23 cette année traduisant ce fort dynamisme de notre activité.

Ce secteur de l'animation se distingue également par une forte concentration : cinq sociétés bénéficient de plus des deux tiers des garanties délivrées, soit 28 millions d'euros et huit bénéficient de 80 % des montants des garanties accordées. Enfin, il est à noter que six séries sur vingt-trois financées ont été produites par des sociétés nouvellement créées.

L'augmentation des garanties délivrées au secteur de la fiction observé en 2015 s'est intensifiée en 2016 : elles atteignent un montant de 22,9 M€, en hausse de 79 % par rapport à 2015, et qui a triplé par rapport à 2014. En 2016, douze programmes de fiction ont fait l'objet d'un crédit garanti par l'IFCIC, contre dix en 2015 et sept en 2014, la hausse de la production de risque résulte essentiellement de l'augmentation du montant moyen garanti, porté par quatre opérations pour des séries d'envergure (contre seulement deux en 2015), notamment deux coproductions internationales au budget très conséquent financés par plusieurs chaînes de plusieurs continents.

Le documentaire occupe traditionnellement une place minoritaire parmi les crédits garantis par l'IFCIC compte tenu des devis modestes et des types de financements requis, nécessitant un faible recours à l'emprunt. Après deux années qui ont manifesté un certain dynamisme du genre, tant en montant de garanties émises qu'en nombre d'œuvres, ces indicateurs sont revenus à un niveau plus proche de celui constaté lors des années antérieures. En 2016, 10 crédits finançant la production d'un ou plusieurs documentaires ont été garantis par l'IFCIC, contre 19 en 2015 et 21 en 2014.



1. FEDERATION ENTERTAINMENT – The collection

2. STUDIO HARI – Grizzly et les lemmings (Réal. Victor Moulin)



EXPLOITANTS DE SALLES DE CINÉMA

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à court, moyen ou long termes ainsi que des crédits-bails aux exploitants de salles de cinéma. En 2016, l'IFCIC a accompagné ses premières opérations de reprises de salles de cinéma par de jeunes exploitants dans le cadre des mesures de soutien renforcé en faveur de la reprise de salles de cinéma qui permettent désormais de garantir au taux majoré de 70 % les crédits contractés dans la limite d'un million d'euros, et ce en complément du dispositif de prêts gérés par l'IFCIC.



En 2016, l'activité de garantie de crédits en faveur des exploitants de salles enregistre une baisse de 17 % à 6,9 millions d'euros en garantie de près de 18,7 millions d'euros de crédits, après une année 2015 record dont la production de risque reposait pour les 2/3 sur le financement de constructions d'importants complexes. Le financement de création de nouveaux complexes concentre encore plus de la moitié de la production de risque sur l'année mais concerne moins du tiers des opérations. Le



principal objet des crédits garantis sur l'exercice porte sur la transmission de salles (6 des 13 crédits garantis, 0,9 million d'euros de risque). Par ailleurs, l'IFCIC est intervenu en garantie de la diversification/agrandissement d'un mono-écran parisien (2 millions d'euros de risque). Le solde des garanties octroyées (0,2 million d'euros de production de risque, 2 dossiers) a permis le financement de travaux d'agrandissement d'un cinéma normand et la rénovation d'un cinéma parisien.

Une opération de financement de construction en région a pu être soutenue dans le cadre du partenariat conclu entre l'IFCIC et Bpifrance.

1. NOUVEAU CINÉMA PARADISIO (À NOYON)
2. CINÉMA AMERICAN COSMOGRAPH (À TOULOUSE)



REPRISE DE SALLES DE CINÉMA

En complément des garanties de crédit à taux majoré de 70 % dont peuvent bénéficier les prêts finançant les reprises de salles à partir du fonds "ciné caution", l'IFCIC a mis en place grâce à une dotation du CNC, un fonds octroyant des prêts exclusivement dédiés au financement des opérations de reprises de salles par de jeunes exploitants.

Créé en décembre 2015, ce fonds a pour objet l'octroi de prêts à moyen terme destinés aux entreprises projetant l'acquisition d'un établissement cinématographique de petite ou moyenne taille, lorsque cette acquisition est réalisée par de jeunes exploitants, au sens où ils n'ont pas dirigé plus de deux établissements différents.

Ces prêts, octroyés sous la forme de prêts participatifs sont remboursables sur une durée comprise entre 4 et 7 ans et incluent, le cas échéant, une période de franchise de remboursement en capital pouvant atteindre un an.

En 2016, trois demandes ont été examinées, toutes favorablement, représentant un total de près de 0,5 million d'euros de prêts accordés en faveur de trois opérations de reprise, en appui du financement de 1,5 million d'euros d'investissements.

Les opérations de reprises ont été réalisées soit par le rachat de l'intégralité des titres d'une société exploitant deux cinémas parisiens, soit par le rachat de fonds de commerce de cinémas situés en région. Les cinémas acquis présentent tous une fréquentation oscillant entre 70 000 et 230 000 entrées annuelles et disposent d'établissements comprenant entre un et quatre écrans.

La durée des prêts octroyés est en moyenne de 80 mois et incluent toujours une franchise de remboursement du capital d'un an.

Signe de l'effet de levier du dispositif, les prêts octroyés ont tous été accompagnés d'un crédit bancaire complémentaire garanti par l'IFCIC pour un montant plus de deux fois supérieurs au montant de prêts octroyés, confortant l'effet de levier du dispositif.

AU 31.12.2016

MONTANT
TOTAL DES
DOTATIONS
DEPUIS
L'ORIGINE
5 M€

TRÉSORERIE
DISPONIBLE
4,5 M€

ENCOURS
DE PRÊTS
PARTICIPATIFS
DÉCAISSÉS
0,5 M€

AUTORISATIONS
DÉLIVRÉES
DURANT
L'EXERCICE
0,5 M€

SINISTRES
DÉCLARÉS
DURANT
L'EXERCICE
NÉANT

PRÊTS
ACCORDÉS
DEPUIS
LA CRÉATION
DU FONDS
0,5 M€
AU PROFIT DE
3 ENTREPRISES

AU 31.12.2016

MONTANT
TOTAL DES
DOTATIONS
DEPUIS
L'ORIGINE
12 M€

TRÉSORERIE
DISPONIBLE
7 M€

ENCOURS
D'AVANCES
DÉCAISSÉES
2,8 M€
(+ 9,4 %)

AUTORISATIONS
DÉLIVRÉES
DURANT
L'EXERCICE
2,8 M€
(- 5,9 %)

PROVISIONS
POUR CLAUSES
D'ALLÈGEMENTS
0,9 M€
(1,1 M€ EN 2015)

SINISTRES
DÉCLARÉS
DURANT
L'EXERCICE
NÉANT

AVANCES
ACCORDÉES
DEPUIS
LA CRÉATION
DU FONDS
11,3 M€
AU PROFIT DE
23 ENTREPRISES

AVANCE

EXPORTATEURS DE FILMS

Le CNC a confié à l'IFCIC la gestion d'un fonds d'avances remboursables de 12 millions d'euros en faveur des sociétés d'exportation de films établies en France.



Créé en 2013, ce fonds permet aux sociétés établies en France de bénéficier d'avances remboursables destinées au financement de leur programme d'acquisition de droits d'exploitation d'œuvres cinématographiques et des dépenses associées de promotion et de prospection à l'international. Ces avances sont remboursables sur une durée maximum de deux ans et assorties d'une clause d'allègement partiel et conditionnel (jusqu'à 25 % de leur montant) en fonction de la qualité et du succès du programme financé.

En 2016, le fonds a engagé 2,8 millions d'euros de prêts au profit de 9 sociétés, contre 3,0 millions de prêts au profit de



10 sociétés en 2015 (et 3,9 millions d'euros de prêts au profit de 12 sociétés en 2014). En moyenne, le montant des prêts engagés s'élève à 314 000 euros et la clause d'allègement partiel et conditionnel moyenne associée atteint 17 %. La durée de remboursement moyenne est de 23 mois incluant une période de franchise en capital de 3 mois.

Les prêts accordés en 2016 ont contribué au financement d'investissements totalisant 6,1 millions d'euros constitués pour moitié d'acquisitions de droit, le solde correspondant aux dépenses de promotion et de prospection correspondantes.



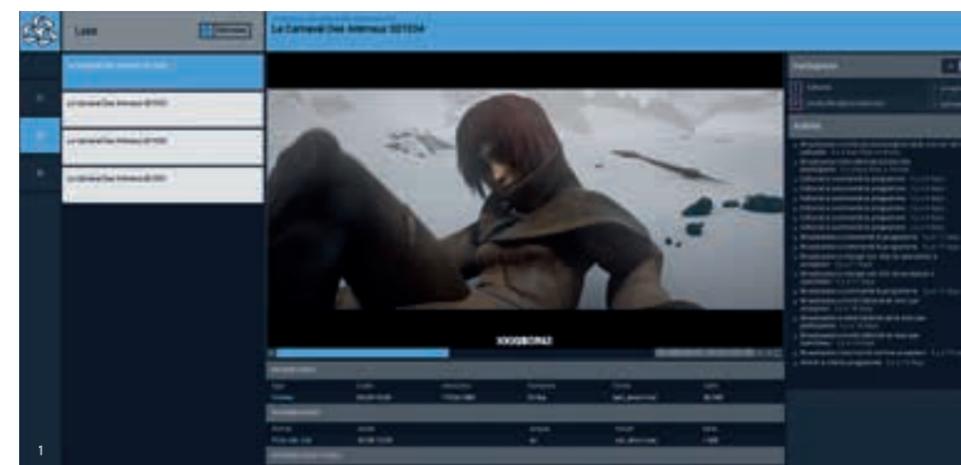
1 & 2. BAC FILMS – Folles de joie (Réal. Paolo Virzi) – Paolo Cirielli
3. LE BUREAU FILMS – Une vie ailleurs (Réal. Olivier Peyon) – Le Bureau

GARANTIE

INDUSTRIES TECHNIQUES

DE L'IMAGE ET DU SON

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, les crédits à moyen et long terme, les crédits-bails et les crédits de mobilisation de créances en faveur des industries techniques.



En 2016 le volume de garanties délivrées s'établit à 3,3 millions d'euros (-16 %) en faveur de 21 entreprises (-13 %), après un exercice 2015 soutenu (+ 59 %), bénéficiant des efforts de communication entrepris à l'occasion de l'évolution des capacités de l'IFCIC à destination des industries techniques. Dans le cadre du rapport remis par Jean Gaillard, le CNC a annoncé début 2017 l'ouverture de l'activité de prêts de l'IFCIC en faveur des entreprises du secteur, ce qui devrait influencer favorablement sur l'activité de garantie des prêts complémentaires. Notons que le taux de garantie majoré à 70 % a été octroyé une fois pour accompagner un programme d'investissement innovant, et qu'un dossier a bénéficié de notre garantie dans le cadre de notre partenariat avec Bpifrance.

Les garanties ont principalement été octroyées en

faveur de prêts dont l'objet est l'investissement matériel (1,1 million de risque, 8 dossiers) des loueurs, des acteurs de la postproduction et des effets spéciaux. Le fonds a également garanti des crédits renforçant le fonds de roulement des entreprises, dont un sous forme de mobilisation de créances (1,1 million d'euros de risque, 5 dossiers) et finançant la réalisation de travaux dans le cadre de déménagement ou d'agrandissement de structures de postproduction (0,7 million d'euros de risque, 5 dossiers). Enfin, deux garanties ont été octroyées en faveur de deux crédits ayant permis le financement de deux opérations de reprise de sociétés (0,2 million d'euros de risque) et une garantie a été octroyée en faveur de l'organisation d'une exposition sur le patrimoine cinématographique (0,2 million d'euros de risque).

1. NOMALAB

AU 31.12.2016

FONDS DE
GARANTIE NET
(secteur industries
techniques)

7,6 M€

ENCOURS DE
RISQUE IFCIC
(hors contentieux)

7,2 M€

(- 12 %)
CORRESPONDANT À
33,6 M€
DE CRÉDITS

TAUX MOYEN
DES GARANTIES

21,5 %
SUR L'ENSEMBLE
DES CRÉDITS GARANTIS

MONTANT
DES GARANTIES
ACCORDÉES
DURANT
L'EXERCICE

3,3 M€

(- 16 %)
CORRESPONDANT À
9,5 M€
DE CRÉDITS

SINISTRES
DÉCLARÉS
DURANT
L'EXERCICE

0,9 M€
(0,1 M€ EN 2015)

AU 31.12.2016

MONTANT
TOTAL DES
DOTATIONS
DEPUIS
L'ORIGINE
20 M€

TRÉSORERIE
DISPONIBLE
16,3 M€

ENCOURS
DE PRÊTS
DÉCAISSÉS
3,7 M€

AUTORISATIONS
DÉLIVRÉES
DURANT
L'EXERCICE
4,1 M€

PROVISIONS
EN CAPITAL
SUR SINISTRES
DECLARÉS
DURANT
L'EXERCICE
NÉANT

PRÊTS
ACCORDÉS
DEPUIS
LA CRÉATION
DU FONDS
4,1 M€
AU PROFIT DE
7 ENTREPRISES



JEU VIDÉO

Créé en novembre 2015, le fonds de prêts en faveur du jeu vidéo doté initialement par le CNC a reçu un abondement complémentaire de la CDC, dans le cadre d'une convention de crédit en date du 30 novembre 2016. Ce fonds de prêts vient ainsi s'ajouter à l'offre de l'IFCIC et complète le fonds de garantie dédié créé en 2011. Les prêts octroyés sont destinés à financer les investissements de développement et de production des entreprises du secteur du jeu vidéo, encourageant ainsi leur structuration et leur croissance.



Les sociétés éligibles sont les entreprises répondant aux critères de la PME européenne dont le chiffre d'affaires est significativement constitué de la production et/ou de l'édition de jeux vidéo (dont le contenu respecte les critères d'éligibilité des dispositifs d'aides gérés par le CNC).

Consentis dans la limite d'un encours maximum de 2000000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises, les prêts sont remboursables sur une durée comprise entre 1 et 7 ans, incluant une éventuelle période de franchise pouvant aller jusqu'à 2 ans.

En 2016, 7 demandes ont été examinées favorablement, représentant un total de 4,1 millions d'euros de prêts accordés en faveur de 7 entreprises, en appui de près de 33 millions d'euros d'investissements.

Les entreprises bénéficiaires présentent une activité de studio de développement de jeux (71 %), d'édition de jeux

(14 %), et de distribution digitale (14 %). Les entreprises bénéficiaires présentent un chiffre d'affaires moyen de près de 2 millions d'euros et existent depuis 10 ans en moyenne.

Près du tiers des montants octroyés (31 %) est venu en appui du financement de dépenses marketing de jeux mobiles; un quart des prêts a soutenu le développement de jeux en propre ; un autre quart a financé le développement d'outils de production de jeux vidéo et le solde a soutenu l'édition de jeux.

Ce dispositif a favorisé un effet de levier certain, puisque sur les 7 prêts octroyés, 5 ont été accompagnés d'un crédit bancaire complémentaire (dont quatre bénéficient d'une garantie de l'IFCIC).

1. PLUG IN DIGITAL – Pankapu



Afin de faciliter l'accès au crédit bancaire des entreprises de jeu vidéo et grâce à un fonds dédié doté par le CNC, l'IFCIC garantit par ailleurs les crédits bancaires à court, moyen et long termes en faveur des entreprises du jeu vidéo.

Grâce au lancement de l'activité de prêts en faveur du jeu vidéo, l'activité de garantie présente une croissance d'activité immédiate, la production de risque s'élevant à 0,4 million d'euros alors qu'elle était nulle en 2015. Les prêts garantis en faveur de 5 entreprises du secteur

ont financé pour les trois-quarts la production de jeu (notamment en complément des prêts IFCIC), le solde ayant contribué au renforcement du fonds de roulement des entreprises. Les crédits garantis sont à 90 % des prêts à moyen terme (d'une durée moyenne de 5 ans).



1. PLUG IN DIGITAL – Neurovoider
2 & 3. KYLOTONN – WRC7



AU 31.12.2016

FONDS DE
GARANTIE NET
(secteur jeu vidéo)
0,4 M€

ENCOURS DE
RISQUE IFCIC
(hors contentieux)
0,5 M€
CORRESPONDANT À
1 M€
DE CRÉDITS

TAUX MOYEN
DES GARANTIES
50 %
SUR L'ENSEMBLE
DES CRÉDITS GARANTIS

MONTANT
DES GARANTIES
ACCORDÉES
DURANT
L'EXERCICE
0,4 M€
(NÉANT EN 2015)

SINISTRES
DECLARÉS
DURANT
L'EXERCICE
0,02 M€



INDUSTRIES CULTURELLES

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté notamment par le Ministère de la Culture et de la Communication, les concours bancaires en faveur des entreprises ayant une activité de production, de commerce ou de service dans les différents domaines des arts et de la culture : livre, musique, spectacle vivant, arts plastiques, photographie, métiers d'art, théâtre, danse, patrimoine, presse...



AU 31.12.2016

FONDS DE
GARANTIE NET
12,4 M€

ENCOURS DE
RISQUE IFCIC
(hors contentieux)
30,2 M€
(+ 29 %),
CORRESPONDANT À
74,4 M€
DE CRÉDITS

TAUX MOYEN
DES GARANTIES
41 %
SUR L'ENSEMBLE
DES CRÉDITS GARANTIS

MONTANT
DES GARANTIES
ACCORDÉES
DURANT
L'EXERCICE

13,1 M€
(+ 39,5 %),
CORRESPONDANT À
26,5 M€
DE CRÉDITS

SINISTRES
DÉCLARÉS
DURANT
L'EXERCICE
0,3 M€
(0,1 M€ EN 2015)

En 2016, la production de risque sur le fonds "industries culturelles" enregistre une forte progression par rapport à 2015 avec 14,2 millions d'euros de garanties accordées (+ 39 % par rapport à 2015), tout en restant diversifiée puisqu'aucun crédit garanti ne dépasse 7 % du total des risques (8 % en 2014).

La progression de l'activité s'observe principalement sur des nouveaux secteurs tels que les médias (1,2 million d'euros de garanties accordées, en particulier la presse), le patrimoine — notamment les musées — (0,8 million d'euros de garanties accordées) et les arts plastiques (0,8 million d'euros). Au total, ces secteurs habituellement moins présents dans le portefeuille de garantie de l'IFCIC représentent 2,6 millions d'euros de production de risque supplémentaires et 20 % de l'activité.

Les autres secteurs en croissance sont :

> **le spectacle vivant** qui reste le plus soutenu (36 % de l'activité), avec 41 interventions représentant une production de risque de 5,0 millions d'euros (+ 20 %). Pour mémoire, depuis 2015, les crédits bancaires dont l'objet est la production par des entreprises créées depuis plus de deux ans affiliées au Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz (CNV), de spectacles de cabarets, de comédies musicales ou de tournées d'envergure peuvent être garantis à 70 % dans la limite de 1571 000 euros;

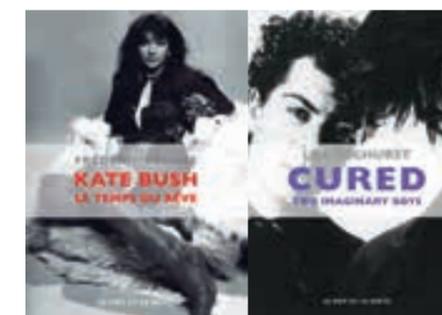
> **la mode** qui représente 14 % de l'activité en 2016 et connaît une progression de + 57 %;

> enfin le secteur **du livre** qui représente 20 % des crédits garantis et 13 % des risques annuels (1,9 million d'euros, + 12 %) bénéficiant toujours d'une activité soutenue en faveur des librairies.

Le secteur de la **musique enregistrée** (13 interventions, 2,1 millions d'euros de risque) connaît une baisse d'activité (-15 %) après une année 2015 particulièrement soutenue. Par rapport à 2014, le niveau des garanties accordées progresse de + 71 %.

Le secteur des **galeries d'art** (2 opérations de garantie, 0,3 million d'euros) présente une stabilité d'activité en cohérence avec ce que nous observons sur le fonds de prêts dédié.

Au sein du fonds en faveur des industries culturelles, la part des garanties délivrées à l'appui du financement de la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement de lieux culturels est la plus importante (37 % des garanties accordées), suivi des investissements immatériels (renforcement du fonds de roulement ou dépenses de production, 35 % des garanties accordées), de la transmission d'entreprises et de la création d'entreprises culturelles (18 %).



1. GÉNÉRIK VAPEUR — La Deuche Joyeuse — Daniel Roblin

2. LE MOT ET LE RESTE — Kate Bush, le temps du rêve (Frédéric Delâge) — Cured two imaginary boys (Lol Tolhurst)

3. STUDIO 360° — Agence Engasser et Associés



AU 31.12.2016

—

MONTANT TOTAL DES DOTATIONS DEPUIS L'ORIGINE

19,9 M€

—

TRÉSORERIE DISPONIBLE

6 M€

—

ENCOURS DE PRÊTS DÉCAISSÉS

12,3 M€
(+ 5 %)

—

AUTORISATIONS DÉLIVRÉES DURANT L'EXERCICE

2,3 M€
(- 62,4 % PAR RAPPORT À 2015)

—

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DECLARÉS DURANT L'EXERCICE

0,8 M€
(1,6 M€ EN 2015)

—

PROVISIONS PRÊTS ACCORDÉS DEPUIS LA CRÉATION DU FONDS

36,7 M€
AU PROFIT DE
107 ENTREPRISES



INDUSTRIES MUSICALES

Le Ministère de la Culture et de la Communication et la CDC ont confié à l'IFCIC la gestion d'un fonds de prêt aux industries musicales (FAIM), dédié aux entreprises indépendantes de la filière (producteurs, éditeurs, distributeurs, éditeurs de services de musique en ligne). Le CNV a rejoint en 2015 les bailleurs du fonds.



Doté en 2006 et 2007 par le Ministère de la Culture et de la Communication de 2,9 millions d'euros, le fonds a vu en mars 2009 ses ressources agrémentées de 6 millions d'euros provenant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). En décembre 2011, la CDC a apporté une nouvelle dotation de 10 millions d'euros destinée notamment à soutenir le développement de l'offre légale de musique en ligne. En 2015, une dotation de 500 000 euros provenant du Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz (CNV) et complétée par une dotation équivalente de l'IFCIC à partir de ressources exceptionnelles, permet l'accompagnement de certaines entreprises du secteur du spectacle vivant musical.

Les prêts, octroyés dans la limite d'un encours maximum de 2,5 millions d'euros (pour les producteurs et éditeurs structurants de la filière), sont remboursables sur une durée comprise entre 1 et 5 ans incluant une éventuelle période de franchise allant jusqu'à 6 mois. Dans certains cas, les

prêts peuvent prendre un caractère participatif (quasi-fonds propres) et voir leurs modalités de remboursement adaptées : durée d'amortissement maximum portée à 7 ans, de franchise à 2 ans.

Sont notamment éligibles les investissements éditoriaux, les investissements matériels et immatériels, les besoins financiers liés à la croissance de la structure. La présence au sein des plans de financement proposés de ressources extérieures (apport d'associés, crédit moyen terme) est appréciée positivement.

En 2016, 10 prêts ont été accordés, représentant un total de 2,3 millions d'euros en faveur de 10 entreprises (contre 6,0 millions en 2015 pour 17 entreprises), en appui de plus de 7 millions d'euros d'investissements.

Les entreprises bénéficiaires présentent une activité de production (70 %), d'édition (10 %), et de spectacle vivant (20 %).

1. BECAUSE – Justice – Toni François



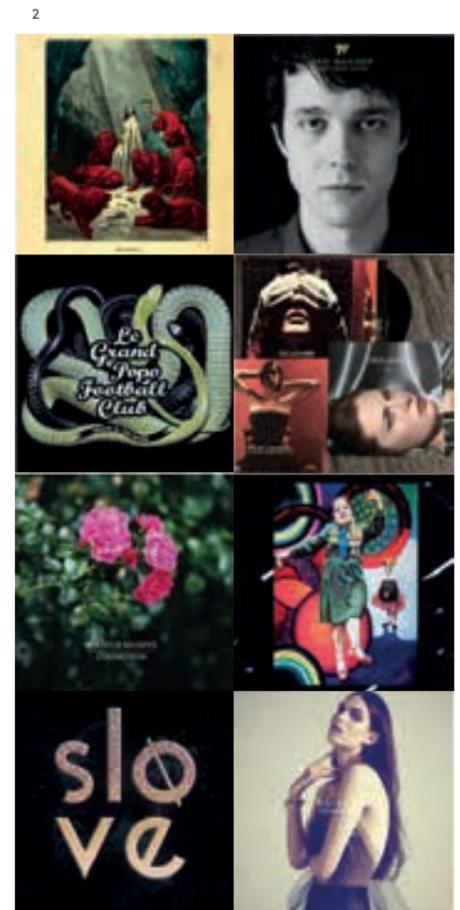
Plus de la moitié des montants octroyés est venu en appui du financement d'investissements liés à la production de contenus au développement des entreprises; 40 % au développement de ces structures (emplois, développement à l'international...); et 10 % des prêts ont concerné des acquisitions de catalogues éditoriaux ou phonographiques.

Sur les 10 prêts octroyés, 9 ont été accompagnés d'un crédit bancaire (certains bénéficiant d'une garantie de l'IFCIC), ce qui traduit un fort effet levier.

1. BECAUSE – Calypso Rose – Aldo Paredes

2. ALTER K – PSCHENT

3 & 4. FESTIVAL REGGAE SUN SKA (À BORDEAUX)



AU 31.12.2016

MONTANT
TOTAL DES
DOTATIONS
DEPUIS
L'ORIGINE
1,2 M€

TRÉSORERIE
DISPONIBLE
0,4 M€

ENCOURS
DE PRÊTS
DÉCAISSÉS
0,8 M€
(+ 4,7 %)

AUTORISATIONS
DÉLIVRÉES
DURANT
L'EXERCICE
0,3 M€
(- 10 %)

SINISTRES
DÉCLARÉS
DURANT
L'EXERCICE
0,002 M€
(0,06 M€ EN 2015)

PRÊTS
ACCORDÉS
DEPUIS
LA CRÉATION
DU FONDS
2,7 M€
AU PROFIT DE
26 ENTREPRISES

PRÊT

JEUNES CRÉATEURS DE MODE

Les maisons Chanel, Louis Vuitton, Balenciaga, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Économie et des Finances ont confié à l'IFCIC la gestion d'un fonds de prêts en faveur des jeunes créateurs de mode.



Créé en août 2011, le dispositif permet aux jeunes entreprises du secteur de bénéficier de prêts destinés au financement des dépenses de création et de production de leurs collections. Consentis dans la limite d'un encours maximum de 100 000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises, les prêts, sans garantie ni frais de dossier, sont remboursables sur une durée de 12 à 24 mois (incluant éventuellement une brève période de franchise).

Le succès du dispositif et les engagements en cours ont limité l'activité du fonds en 2016 comme en 2015 ; 4 prêts ont été accordés à 4 jeunes créateurs pour un montant total de 0,3 million d'euros (0,4 million en faveur de 5 jeunes créateurs en 2015). Les prêts ont financé la croissance importante de deux entreprises (accroissement du besoin en fonds de roulement pour plus de la moitié des prêts octroyés) et la création de collections de vêtements pour le solde.

1. ANDREA CREWS – Chantapitch Wivatchaikamol

En moyenne, le montant des prêts s'élève à 79 500 euros (stable) et la durée de remboursement à 22 mois. La moitié des prêts a été consentie à des entreprises dont le plan de financement comportait également un crédit bancaire, le cas échéant garanti par l'IFCIC.



GARANTIE

Afin de faciliter l'accès au crédit bancaire des jeunes créateurs de mode et grâce à un fonds dédié doté par le Comité de Développement et de Promotion de l'Habillement (DEFI) et Au-Delà du Cuir (ADC), l'IFCIC garantit les prêts octroyés par les banques aux jeunes entreprises de création de mode et destinés au financement de leur cycle d'exploitation.

Le fonds de garantie dédié aux jeunes créateurs est intervenu en 2016 en faveur de 12 entreprises désireuses de financer le développement de leurs collections. Le montant total de crédits garantis s'élève à 3,2 millions d'euros, en forte progression (+ 60 % par rapport à 2015). Les garanties correspondantes accordées (2,0 millions d'euros) se sont appuyées sur les fonds "industries culturelles" et "jeunes créateurs de mode", selon les modalités prévues par la convention signée entre le DEFI, ADC et l'IFCIC. Depuis sa création, le fonds a permis l'octroi de plus de 8 millions d'euros de crédits en faveur des créateurs.

Les 18 crédits garantis en 2016 sont constitués pour près de la moitié par des ouvertures de crédit confirmées ; le solde se répartit entre des crédits à moyen terme (39 %) et des lignes de crédits documentaires (12,5 %). Leur montant moyen atteint 792 000 (contre seulement 172 000 euros en 2015).



1. JACQUEMUS (LES SANTONS DE PROVENCE SS17) – David Luraschi

2. Y PROJECT – ALTA 2

AU 31.12.2016

FONDS DE
GARANTIE NET
2,4 M€

ENCOURS DE
RISQUE IFCIC
(hors contentieux)
1 M€
(+ 33 %)

TAUX MOYEN
DES GARANTIES
(conjointement avec le
fonds industries culturelles)
68 %

MONTANT
DES GARANTIES
ACCORDÉES
DURANT
L'EXERCICE
2 M€
(+ 57,3 %)

SINISTRES
DÉCLARÉS
DURANT
L'EXERCICE
0,07 M€
(AUCUNE EN 2015)

AU 31.12.2016

MONTANT
TOTAL DES
DOTATIONS
DEPUIS
L'ORIGINE
5 M€

TRÉSORERIE
DISPONIBLE
4,3 €

ENCOURS
DE PRÊTS
DÉCAISSÉS
0,6 M€
(- 12 %)

AUTORISATIONS
DÉLIVRÉES
DURANT
L'EXERCICE
1 M€
(+ 5 %)

PROVISIONS
EN CAPITAL
SUR SINISTRES
DECLARÉS
DURANT
L'EXERCICE
0,8 M€
(0,03 M€ EN 2015)

PRÊTS
ACCORDÉS
DEPUIS LA
CRÉATION DU
FONDS
3 M€
AU PROFIT DE
58 ENTREPRISES



LIBRAIRIES INDÉPENDANTES

Dans le cadre du plan de soutien à la Librairie indépendante présenté au printemps 2013 par le Ministère de la Culture et Communication, l'IFCIC s'est vu confier la gestion d'un fonds de prêts doté par le Centre National du Livre.



Créé en décembre 2013, le dispositif a pour objet l'octroi à des librairies indépendantes de prêts à court terme destinés à pallier les difficultés de trésorerie qu'elles rencontrent régulièrement du fait de la saisonnalité de leur activité. Ces prêts, consentis dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros, offrent une durée de remboursement pouvant aller jusqu'à 12 mois incluant une éventuelle période de franchise.



7. MA PETITE LIBRAIRIE (À BOURGOIN-JALLIEU)
2. LIBRAIRIE TORCATIS (À PERPIGNAN)

Tel qu'annoncé par la Ministre de la Culture et de la Communication lors des rencontres nationales de la librairie en juin 2015, les prêts octroyés par l'IFCIC au travers de ce fonds peuvent désormais devenir remboursables à moyen terme (5 ans au maximum).

En 2016, 26 prêts ont été accordés pour un montant total engagé de 1 million d'euros (+ 5 % par rapport à 2015 et + 12 % par rapport à 2014). Près d'un quart des prêts a été accompagné d'un crédit bancaire complémentaire (le cas échéant garanti par l'IFCIC), le montant cumulé de financement ainsi levé au profit des librairies bénéficiaires s'établit à 1,3 million d'euros, ce qui satisfait plus de la moitié du besoin exprimé.



ENTREPRISES DE PRESSE

En complément des garanties de crédit dont peuvent bénéficier plusieurs familles de presse (presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, presse culturelle) à partir du fonds "industries culturelles", l'IFCIC a mis en place grâce à une dotation de la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du Ministère de la Culture et de la Communication, un fonds de prêts participatifs exclusivement dédié à l'accompagnement des opérations de création ou de transmission de certains titres de presse.



Créé en avril 2012, le dispositif permet l'octroi à des entreprises de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale de prêts à moyen terme destinés exclusivement à financer des dépenses de création ou de transmission de titres. Ces prêts, à caractère participatif, sont consentis dans la limite d'un montant de 200 000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises. Ils sont remboursables sur une durée comprise entre 4 et 7 ans et incluent, le cas échéant, une période de franchise de remboursement en capital pouvant atteindre 2 ans. En 2014, le fonds a élargi son activité à la création et à la transmission de services de presse en ligne d'information politique et générale *pure players*, c'est-à-dire ne constituant pas la déclinaison sur internet d'un titre de presse écrite. Le dispositif a été également élargi en 2016 à l'ensemble des éditeurs de presse et des services de presse en ligne éligibles

au Fonds Stratégique pour le Développement de la Presse (FSDP) ainsi qu'à la transmission et au développement de ces entreprises. Le dispositif mis en place contribue au maintien d'un maillage fort d'un réseau de distribution de la presse écrite au numéro, en accompagnant les opérations de création et de reprise des diffuseurs de presse.

5 prêts ont été octroyés au cours de l'exercice 2016 pour un montant total de 0,7 million d'euros. Cette renaissance de l'activité a été rendue possible par l'élargissement de l'outil à la presse en ligne, secteur qui bénéficie de l'intégralité des prêts octroyés. Le montant moyen des prêts est de 145 000 euros et leur durée moyenne est de 79 mois incluant une franchise de 24 mois.

1. BRIEF ME

AU 31.12.2016

MONTANT
TOTAL DES
DOTATIONS
DEPUIS
L'ORIGINE
3,5 M€

TRÉSORERIE
DISPONIBLE
2,5 €

ENCOURS
DE PRÊTS
DÉCAISSÉS
1 M€
(+ 137 %)

AUTORISATIONS
DÉLIVRÉES
DURANT
L'EXERCICE
0,7 M€
(NÉANT EN 2015
ET 0,35 M€ EN 2014)

PROVISIONS
EN CAPITAL
SUR SINISTRES
DECLARÉS
DURANT
L'EXERCICE
NÉANT

PRÊTS
ACCORDÉS
DEPUIS LA
CRÉATION DU
FONDS
1,5 M€
AU PROFIT DE
9 ENTREPRISES



GARANTIE

THÉÂTRE PRIVÉ

Afin de faciliter l'accès au crédit bancaire de professionnels candidats à la reprise d'un théâtre privé, l'Association pour le Soutien au Théâtre Privé (ASTP) a doté à l'IFCIC un fonds dédié dont l'objet est d'apporter une garantie complémentaire au financement de ces opérations de transmission.

En 2016, le fonds est intervenu en faveur d'une opération de reprise de la majorité des parts d'un théâtre parisien. La garantie accordée (1,0 million d'euros) s'appuie à la fois sur les fonds de garantie "industries culturelles" et "théâtre privé" selon les modalités prévues par la convention signée entre l'ASTP et l'IFCIC.

AU 31.12.2016

FONDS DE GARANTIE NET

1,1 M€

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (hors contentieux)

0,8 M€ (+ 19,4 %)

TAUX MOYEN DES GARANTIES (conjointement avec le fonds industries culturelles)

70 %

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES DURANT L'EXERCICE

0,15 M€

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE

NÉANT



PRÊT

GALERIES D'ART

En complément des garanties de crédit dont peuvent déjà bénéficier les galeries d'art à partir du fonds "industries culturelles", le Ministère de la Culture et de la Communication (DGCA) et l'IFCIC ont doté un fonds de prêts destiné à financer les investissements de certaines galeries d'art.



Créé en mai 2014, le dispositif a pour objet l'octroi aux galeries d'art exerçant une activité de commercialisation sur le premier marché d'œuvres d'art contemporain ou de design, de prêts destinés à financer les investissements liés à la production d'artistes ou au développement de la galerie. Les prêts, consentis dans la limite d'un encours maximum de 100 000 euros, offrent une durée de remboursement comprise entre 12 et 48 mois et peuvent être assortis d'une période de franchise d'une durée maximum de 6 mois.



En 2016, 3 prêts ont été octroyés en faveur de 3 galeries d'art contemporain (contre 6 en 2015 et 4 en 2014) pour un montant total de 230 000 euros (- 15 %) en appui de 670 000 euros d'investissements. Deux des trois galeries accompagnées se sont vues octroyer un crédit bancaire complémentaire, le cas échéant garanti par l'IFCIC.



1. Courtesy GALERIE IN SITU – FABIENNE LECLERC – Cracks Around The Corner de Otobong Nkanga – Rebecca Fanuele

2. Courtesy GALERIE IN SITU – FABIENNE LECLERC – Machine Machinery de Marcel van Eeden – Rebecca Fanuele

3. Courtesy GALERIE IN SITU – FABIENNE LECLERC – Schuld de Martin Dammann

AU 31.12.2016

MONTANT TOTAL DES DOTATIONS DEPUIS L'ORIGINE

1,8 M€

TRÉSORERIE DISPONIBLE

1,4 M€

ENCOURS D'AVANCES DÉCAISSÉS

0,46 M€ (+ 18 %)

AUTORISATIONS DÉLIVRÉES DURANT L'EXERCICE

0,23 M€ (- 15 %)

SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE

NÉANT

PRÊTS ACCORDÉS DEPUIS LA CRÉATION DU FONDS

0,77 M€

AU PROFIT DE 13 ENTREPRISES



NOS COMPTES EN 2016

EXAMEN DES COMPTES — 44

INFORMATIONS PRUDENTIELLES — 48

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT — 52

ANNEXES AUX COMPTES — 54

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2017 — 62

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS — 63

1. CHORÉGIES D'ORANGE — La Traviata — Philippe Gromelle
2. MAKEVER — Chérif — Aurélien Faïdy

3. LE BUREAU FILMS — Une vie ailleurs (Réal. Olivier Peyon) — Le Bureau

4. Courtesy GALERIE IN SITU — FABIENNE LECLERC — Machine Machinery de Marcel van Eeden — Rebecca Fanuele

examen des comptes de l'IFCIC

LE COMPTE DE RÉSULTAT

PRODUIT NET BANCAIRE

Le compte de résultat de l'IFCIC fait apparaître une augmentation (+ 17,8 %) du produit net bancaire qui passe de 4,4 à 5,1 millions d'euros en 2016. Le produit net bancaire est composé de quatre éléments :

> **Les produits sur opérations hors bilan** : ils représentent 3,8 millions d'euros contre 3 millions d'euros en 2015, en progression de 26,9 %. Leur répartition par secteur d'activité et leur variation par rapport à l'année précédente sont les suivantes :

- Production, cinéma : 70,1 % (+ 28,5 %)
- Production, audiovisuel : 15,5 % (+ 33 %)
- Exploitation, industries techniques et jeu vidéo : 8,3 % (+ 10,3 %)
- Industries culturelles et fonds associés : 6,1 % (+ 20,4 %)

Dans le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle, l'évolution résulte de la croissance globale des encours sur l'exercice.

Les commissions de garantie sur les crédits à moyen terme consentis aux secteurs de l'exploitation, des industries techniques, du jeu vidéo et des industries culturelles sont en hausse par rapport à 2015.

> **Les produits sur opérations avec la clientèle** correspondent à la quote-part revenant à l'IFCIC des intérêts versés par les bénéficiaires des fonds d'avances. Ils s'inscrivent en hausse de 19,6 % pour s'établir à 0,32 million d'euros.

> **Les intérêts sur capitaux propres et fonds de réserve extériorisés** : ils s'établissent à 0,2 million d'euros pour l'exercice 2016, en baisse de 0,1 million d'euros compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt.

> **Les produits des commissions sur fonds de garantie et d'avances** : ils représentent 0,77 million d'euros en 2016 en diminution de 1,7 % en raison de la chute des produits financiers des fonds d'avances qui constituent l'assiette de leur commission.

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation (3,6 millions d'euros) progressent de 9 % par rapport à 2015. Cette augmentation résulte principalement d'un effet de périmètre sur les charges de personnel.

RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT

Le résultat courant avant impôt s'établit à 0,7 million d'euros contre 0,2 million en 2015, en raison de la hausse des produits, et notamment des produits sur opérations hors bilan.

RÉSULTAT NET

L'exercice 2016 se solde par un compte de résultat bénéficiaire à hauteur de 0,5 million d'euros contre 0,1 million en 2015.

LE BILAN

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de l'IFCIC atteint 204,2 millions d'euros contre 184 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette évolution résulte notamment de l'abondement de 12 millions d'euros du fonds de réserve par l'État.

Les fonds propres de l'IFCIC progressent significativement (+ 39,2 %) du fait de l'augmentation de 12 millions d'euros du fonds de réserve. Ils atteignent 43,9 millions d'euros avant affectation du résultat.

Les garanties délivrées, comptabilisées en hors bilan, sont en progression de 18,2 % : elles s'établissent à 478,7 millions d'euros, contre 405,1 millions d'euros à fin 2015. Les engagements donnés s'établissent au total à 482,2 millions d'euros compte tenu des engagements d'octroi de prêts (3,5 millions d'euros).

Les provisions sur engagements représentent 29,8 millions d'euros (+ 76,5 % par rapport au 31 décembre 2015 en raison du provisionnement sur une contrepartie d'une ampleur exceptionnelle). Ce total comprend, s'agissant des fonds de garantie, les dettes estimées sur sinistres pour un montant de 3,8 millions d'euros (en hausse de 0,1 million d'euros par rapport à 2015) et les provisions sur encours douteux garantis pour un montant de 20,1 millions d'euros (7,2 millions d'euros à fin 2015) ainsi que,

s'agissant des fonds d'avances, les provisions sur encours douteux, sur douteux compromis et au titre des clauses d'allègement pour un montant de 6,3 millions d'euros (6 millions d'euros à fin 2015).

Les fonds de garantie nets s'établissent à 63,6 millions d'euros, à comparer à 79 millions d'euros au 31 décembre 2015 (- 19,4 %), cette baisse étant liée au provisionnement sur la contrepartie exceptionnelle mentionnée supra.

Le ratio de solvabilité s'établit à 11,05 % avant incorporation du résultat. Au niveau des fonds propres, l'augmentation du fonds de réserve compense la diminution (de 70 % à 60 %) de la prise en compte des fonds de garantie en tant qu'éléments de fonds propres complémentaires. Le ratio diminue néanmoins compte tenu de la hausse des engagements constatée en 2016.

TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément à l'article R. 225-102 al.2 du Code de Commerce, le tableau des résultats des 5 derniers exercices est présenté ci-après.

	2012	2013	2014	2015	2016
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 816 675	2 816 675	2 816 675	2 816 675	2 816 675
Nombre d'actions émises	184 700	184 700	184 700	184 700	184 700
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 564 462	4 498 908	4 715 479	4 365 431	5 143 662
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 704 746	1 517 490	1 507 541	1 034 545	1 487 194
Impôts sur les bénéfices	576 723	445 795	118 134	61 278	223 279
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1 071 824	1 037 855	641 490	116 922	517 919
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
RÉSULTATS DES OPÉRATIONS RÉDUITS À UNE SEULE ACTION					
Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	6,11	5,80	7,52	5,27	6,84
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	5,80	5,61	3,47	0,63	2,80
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Nombre de salariés	18	17	16	18	18
Montant de la masse salariale	1 138 710	1 148 464	1 115 600	1 225 979	1 350 574
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	543 777	587 383	609 745	653 925	706 276

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Une procédure contentieuse a été initiée le 7 février 2017 devant le conseil de prudhommes de Paris par un salarié, suite à la prise d'acte de la rupture de son contrat de travail en date du 3 février 2017.

Une contestation est intervenue entre l'IFCIC et le bailleur de son précédent siège social quant à l'imputation des travaux sur le dépôt de garantie, suite à la restitution des locaux au 31.12.2016.

L'ACPR a informé l'IFCIC de la réalisation d'une revue thématique sur la Gouvernance et de la sélection de l'établissement avec 15 autres établissements pour participer à cette enquête sur la base d'un questionnaire et d'une liste de documents à adresser à l'ACPR au plus tard le 28 avril 2017.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2016 se solde par un bénéfice de 517 918,95 euros. Il est proposé d'affecter ce résultat aux fonds propres de l'établissement (réserve spéciale).

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS ANTÉRIEUREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

INFORMATIONS RELATIVES AUX JETONS DE PRÉSENCE

Conformément aux articles L. 225-45 et L. 225-83 du Code de commerce, il est proposé de fixer les jetons de présence pour l'exercice 2016 à la somme de 25 640 € (vingt cinq mille six cent quarante euros) bruts.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article L.441-6-1 du code de commerce, l'IFCIC communique les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs.

A la date de clôture, l'IFCIC ne présentait pas de retard de paiement et les échéances de ses dettes fournisseurs étaient les suivantes :

	31/12/2016	31/12/2015
Fournisseurs	250	137
> dont échéance 31.12	44	
> dont échéance 31.01	164	80
> dont échéance 28.02	42	57

INFORMATION SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2016

Florence PHILBERT est directrice générale depuis le 13 juillet 2015 et n'a pas d'autres mandats en dehors de l'IFCIC.

Jean-Paul CLUZEL, est président du Conseil d'administration depuis le 7 juillet 2016, après avoir été administrateur indépendant de l'établissement du 24 mai au 7 juillet 2016. Il est par ailleurs administrateur du Septembre Musical de l'Orne, association loi de 1901.

Il a succédé à Guillaume CERUTTI, président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier au 7 juillet 2016, date à laquelle il a été nommé président d'honneur de l'IFCIC. Guillaume CERUTTI est président Christie's Europe, Moyen-Orient, Russie, Inde depuis le 01/09/16 et par ailleurs administrateur d'Avadel Pharmaceuticals.

LES FONCTIONS ET MANDATS DÉTENUS PAR LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SONT DÉTAILLÉS CI-APRÈS.

ETB	ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT PERMANENT	FONCTIONS	AUTRES MANDATS
BESV	GUILLAUME DE CHALUS	Directeur général BESV	Président Directeur Général de la SLMB de Marignan Gestion et de BESV Courtage
BNP	Jusqu'au 9 mai 2016 MICHEL BOUILLON	Directeur du Centre d'affaires Elysées Haussmann	Administrateur de Sogesofica, Cofiloisirs et Sofica Soficinéma
BNP	Depuis le 9 mai 2016 LAURENT MARTY	Directeur du Centre d'affaires Elysée Haussmann	Administrateur de Cofiloisirs, Cinécapital (ex Sogesofica) et Sofica Soficinéma
BPFIFRANCE	ISABELLE GINESTET-NAUDIN	Directrice générale déléguée, CDC Entreprises	Présidente du Comité stratégique Adieu, Présidente du Comité de surveillance Boiling Brains, Présidente du Conseil de surveillance Gihu, Présidente du Comité stratégique Jinghi, Membre du Comité de surveillance Films Distribution, Membre du CA Lafuma, Membre du CA Kepler, Membre du CA Media Participations Paris, Membre du Comité stratégique O.G 157, Membre du Comité stratégique Roseanna Swim, Membre du Comité de surveillance Soc. Choletaise de Fabrication, Membre du Comité stratégique Vacheron Industries, Invité-observateur du Comité de surveillance Belenos
BPIFRANCE	ARNAUD CAUDOUX	Directeur général adjoint de Bpifrance SA Directeur exécutif de Bpifrance Financement Directeur général de Bpifrance Régions	Représentant permanent de Bpifrance au Conseil de l'ASF, Administrateur TechnipFMC
	Jusqu'au 1 ^{er} juillet 2016 SERGE ANTONINI	Directeur de la politique de la gestion des risques opérationnels	Représentant permanent de Bpifrance Financement au Conseil d'Administration de la Siagi. Représentant permanent de Bpifrance Financement au Conseil d'administration de Sogama Crédit Associatif
	Depuis le 7 juillet 2016 QUENTIN BOUCLY	Responsable Fusions-Acquisitions et Partenariats Industriels à Bpifrance	Représentant permanent de Bpifrance Financement au Conseil d'Administration de la Siagi, Représentant permanent de Bpifrance Financement au Conseil d'administration de Sogama Crédit Associatif
CIC	MARIE-SABINE CAILLETEAU DE BEON	Senior Relationship Manager au CIC Grands Comptes	Néant
CNC	CHRISTOPHE TARDIEU	Directeur général délégué du Centre National du Cinéma.	Membre du Conseil d'Administration de la Cinémathèque Française
CRÉDIT COOPÉRATIF	VALÉRIE VITTON	Directrice du marché des Organismes et services d'Intérêt Général	Administratrice de Sogama Crédit Associatif, Administratrice (représentante du Crédit Coopératif) du Fonds d'investissement NovESS
INDÉPENDANT	Jusqu'au 24 mai 2016 JEAN-BAPTISTE MASSIGNON	Corporate Vice-Président Cap Gemini, Secrétaire Général, Membre du Comité Exécutif Groupe Cap Gemini	Executive Vice-Président du Conseil de surveillance de IT Translation
MINISTÈRE DE LA CULTURE	JEAN-BAPTISTE GOURDIN	Chef de service, Adjoint au directeur général à la Direction générale des médias et des industries culturelles au Ministère de la Culture et de la Communication	Membre du Conseil d'Administration (représentant le MCC) du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)
MINISTÈRE DE DES FINANCES	SÉBASTIEN RASPILLER	Sous-directeur à la Direction générale du Trésor	Administrateur de Bpifrance Financement, Représentant du directeur général du Trésor au sein du collège de l'Autorité des marchés financiers, du collège de l'Autorité des normes comptables et du Haut conseil des commissaires aux comptes
NATIXIS	JEAN-MICHEL STRASSER	Chief Operating Officer Coverage & Advisory à Natixis	Directeur général délégué Banque Populaire Image 11, Administrateur de Natixis Bank (Luxembourg), Natixis Trust (Luxembourg), Banque Populaire Images 11, et Savencia Fromage & Dairy
NEUFLIZE OBC	HERVÉ DE ROCQUIGNY	Senior Adviser à la Banque Neuflyze-OBC	Administrateur et Président directeur général du Conseil d'Administration de Hoche Artois Images, Administrateur et Président directeur général du Conseil d'Administration de Hoche Développement SAS, Administrateur de Cofiloisirs, Représentant permanent de NEUFLIZE-OBC et Administrateur au conseil de Sofica UGC et Administrateur trésorier de la Fondation WWF France

informations prudentielles

AU 31 DÉCEMBRE 2016 RELATIVES AU PILIER III

Pour mémoire, les accords de Bâle II reposent sur trois piliers, auxquels se trouve soumis l'IFCIC, établissement régulé. Le premier vise à définir les exigences minimales de fonds propres pour couvrir les risques auxquels les établissements financiers régulés s'exposent. Le deuxième instaure le principe d'une surveillance prudentielle individualisée. Enfin, le troisième se focalise sur les notions de transparence et de discipline de marché. Le Pilier 3 a pour objectif d'améliorer la transparence financière par la publication d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier l'exposition aux différents types de risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

L'activité principale de l'IFCIC consiste à garantir des concours bancaires destinés à financer la production cinématographique et audiovisuelle ainsi que les entreprises du secteur culturel.

Ces engagements sont adossés à des fonds de garantie dotés essentiellement par l'État et gérés par l'IFCIC dont les principaux sont le fonds du Centre national du cinéma et de l'image animée, dit "fonds CNC", pour les interventions relevant des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, et le fonds Industries Culturelles, doté principalement par l'État, pour les autres interventions relevant du domaine des industries culturelles et créatives.

L'IFCIC octroie également, à partir de fonds dédiés, des prêts et des prêts participatifs destinés à financer partiellement les besoins liés au développement des entreprises de l'ensemble de ces secteurs. Les règles particulières régissant ces fonds permettent que cette activité n'expose l'IFCIC à aucun autre risque qu'opérationnel.

1. GESTION DES RISQUES

1-1. GOUVERNANCE ET ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES

La directrice générale et la directrice générale adjointe composent l'organe exécutif de l'IFCIC. La gouvernance s'organise autour d'un conseil d'administration qui se réunit en moyenne 4 à 5 fois par an.

Les décisions d'engagements sont prises en fonction de critères d'éligibilité définis et dans le cadre de comités collégiaux

hebdomadaires. La validation formelle des décisions par la directrice générale est requise pour engager l'IFCIC. En cas d'absence, un schéma délégataire précis est prévu.

La gestion des risques de contrepartie repose sur un ensemble de limites et de règles de gestion dont les principes et les principales caractéristiques sont fixés par le conseil d'administration et dont le respect est vérifié dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

1-2. TYPOLOGIE DES RISQUES

Au regard de son activité, les risques majeurs auxquels est exposé l'établissement sont les suivants :

> Risque de crédit

Le risque de crédit naît à l'occasion du défaut de contreparties au moment de faire face à leurs obligations. Il s'agit du principal risque auquel est exposé l'IFCIC. Les exigences en fonds propres régies par le Pilier 1 sont calculées en approche standard.

> Risque opérationnel

Le risque opérationnel, inhérent à toute activité commerciale, est le risque de perte engendré par un défaut en matière de contrôle interne, de processus opérationnels ou des systèmes d'information ou bien par un événement extérieur. Les exigences en fonds propres régies par le Pilier 1 sont calculées en approche élémentaire (15 % de la moyenne sur trois ans du PNB).

> Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à la situation dans laquelle l'IFCIC serait dans l'incapacité de répondre à ses obligations ou aux exigences réglementaires prudentielles. Il dépend essentiellement des modalités de placement de nos fonds déterminées notamment à partir de scénarios très dégradés d'évolution de la trésorerie.

2. ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

2-1. CHAMP D'APPLICATION

L'IFCIC n'est pas intégré dans un périmètre de consolidation et ne

détient pas de participation. Le champ d'application du périmètre prudentiel est donc celui de ses comptes sociaux.

2-2. NIVEAU DE FONDS PROPRES

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la directive CRD IV et au règlement CRR, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014 en Europe, compte tenu des options nationales précisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ils sont répartis en deux catégories : fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier One - CET1 + additionnal tier 1 – AT1), et fonds propres de catégorie 2 (Tier Two - T2)

Au 31 décembre 2016, les fonds propres de l'IFCIC se composent uniquement de Common Equity Tier One - CET1 et de fonds propres de catégorie 2.

Les fonds propres de catégorie 1 s'établissent à 43,6 millions d'euros à fin 2016 et augmentent de 12,1 millions d'euros en raison notamment de l'abondement du fonds de réserve à hauteur de 12 millions d'euros.

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent à une fraction du montant des fonds de garantie public mutualisés sur le fondement des articles 484 (paragraphe 5) et 486 (paragraphe 5 et 6) du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013. L'assiette de calcul de cette quote-part est le montant des fonds de garantie publics plafonné au niveau des fonds propres de catégorie 1 au 31 décembre 2012, soit 19 millions d'euros. A cette assiette est appliqué un taux qui, en application du 5 de l'article 486 du règlement précité, diminue progressivement pour s'annuler en 2022 et qui, pour l'année 2016, s'élève à 60 %. La diminution de cette quote-part conduit mécaniquement à une baisse progressive des fonds propres de catégorie 2.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2016	31/12/2015
Instruments de fonds propres de catégorie 1	43 930	31 813
Immobilisations incorporelles	(370)	(949)
Fonds propres de base de catégorie 1	43 560	30 864
Fonds propres Tier 1	43 560	30 864
Fonds propres de catégorie 2	11 286	21 605
TOTAL DES FONDS PROPRES	54 846	52 470

2-3. RATIO DE FONDS PROPRES

En application de l'article 92 du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 et de l'article 129 de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, les exigences minimales de fonds propres sont les suivantes :

> **5,125 % pour le CET1** (dont 0,625 % au titre du coussin de conservation);

> **6,0 % pour le Tier 1**

> **8,625 % pour les fonds propres totaux.**

Pour l'IFCIC, le calcul du ratio de solvabilité en date du 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 est le suivant :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2016	31/12/2015
Fonds propres Tier 1	43 560	30 864
Fonds propres de catégorie 2	11 286	21 605
Total des fonds propres	54 846	52 470
Risque de crédit	487 263	364 377
Risque opérationnel	8 902	8 499
TOTAL DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES	496 165	372 876
Ratio CET 1	8,8 %	8,3 %
Ratio TIER 1	8,8 %	8,3 %
RATIO DE FONDS PROPRES	11,1 %	14,1 %

L'évolution du ratio de fonds propres en 2016 s'explique par l'augmentation marquée de la production, qui a tiré à la hausse le risque de crédit. Le ratio TIER 1 ressort, quant à lui, en augmentation par rapport à 2015 en raison de l'abondement de 12 millions d'euros du fonds de réserve.

Le ratio de fonds propres de l'IFCIC reste nettement supérieur au seuil de 8,625 % requis par la réglementation. Alors que l'année 2016 a été une année de forte progression des engagements, les fonds propres restent supérieurs de 12,1 millions d'euros au seuil requis. Le tableau suivant détaille les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit et du risque opérationnel.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2016	31/12/2015
Exigences au titre du risque de crédit (a)	42 026	29 150
Exigences au titre du risque opérationnel (b)	712	680
Exigences de fonds propres (a) + (b)	42 739	29 830
SURPLUS (+) OU DÉFICIT (-) DE FONDS PROPRES	12 107	22 640

Les engagements en faveur des entreprises dans le cadre des activités de garantie et de prêts génèrent les besoins en fonds propres les plus importants. La prudence de la politique de placement permet de limiter les besoins en fonds propres à ce titre. Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont détaillées dans le tableau suivant.

(EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ	FONDS PROPRES REQUIS
TOTAL	487 263	42 026
dont entreprises	420 538	36 271
dont établissements	32 639	2 815
dont administrations centrales	-	-
dont actions	28 889	2 492
dont autres	5 196	448

3. RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition initiale au risque de crédit s'élève à 686,5 millions d'euros en 2016, en hausse de 16 % par rapport à 2015 en raison de la hausse marquée de la production. Le montant d'exposition pondéré s'établit à 487,3 millions d'euros, en hausse de 33,7 % par rapport à 2015.

L'exposition sur les entreprises, qui représente près des trois quarts de l'exposition initiale totale, a augmenté de manière significative en 2016 du fait de l'activité soutenue de l'IFCIC.

Le tableau suivant récapitule les expositions globales de l'IFCIC au risque de crédit.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2016	EXPOSITION INITIALE	VALEUR PLEINEMENT AJUSTÉE DE L'EXPOSITION	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ
TOTAL	686 522	664 544	487 263
dont bilan	204 305	182 328	63 108
dont hors bilan	482 216	482 216	424 154
31/12/2015			
TOTAL	591 757	508 658	364 378
dont bilan	182 767	166 198	65 075
dont HB	408 989	342 459	299 302

3-1. RISQUES AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DE GARANTIE ET DE PRÊT

Dans le cadre de l'activité de garantie et de prêt, l'exposition sur les entreprises a augmenté significativement en 2016, en lien avec la hausse marquée de l'activité de l'IFCIC. L'exposition initiale sur les entreprises a en effet augmenté de 16,4 % en 2016.

L'activité de garantie représente la quasi-totalité du hors bilan. L'activité de prêt se retrouve au bilan et, à hauteur de 3,4 millions d'euros, au hors bilan au titre des engagements de prêts non décaissés.

Le tableau suivant détaille les risques au titre des activités de garantie et de prêt, en distinguant entre risques au bilan (prêts octroyés et tirés) et risques hors bilan (engagements au titre de garantie hors contentieux et engagements de financement de prêts).

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2016	EXPOSITION INITIALE	VALEUR PLEINEMENT AJUSTÉE DE L'EXPOSITION	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ
ENTREPRISES	495 336	478 719	420 538
dont bilan	16 616	-	-
dont HB	478 719	478 719	420 538
31/12/2015			
ENTREPRISES	425 558	342 459	299 303
dont bilan	16 569	-	-
dont HB	408 989	342 459	299 303

Compte tenu du fait que l'octroi de garanties constitue la principale modalité d'intervention de l'IFCIC, le hors bilan concentre les expositions au risque de crédit. Ces engagements portent à hauteur de 76,1 % sur des prêts effectivement octroyés. Le tableau suivant détaille les risques au titre de l'activité de garantie, en détaillant les encours de garantie selon le caractère sain, douteux ou contentieux de l'engagement.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2016	ENGAGEMENTS SUR PART NON TIRÉE	ENGAGEMENTS SUR PART TIRÉE	TOTAL
TOTAL	114 324	364 452	478 776
dont sain	106 421	312 904	419 325
dont douteux	7 903	48 051	55 954
dont contentieux	0	3 497	3 497

S'agissant des activités de prêt, le risque de crédit (21,9 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 16,6 millions d'euros au 31 décembre 2015) est intégralement supporté par les fonds dotés à cet effet par des tiers. A ces prêts octroyés, s'ajoutent les engagements de financement pris par l'IFCIC et se retrouvant hors bilan pour 3,4 millions d'euros. Le tableau suivant détaille les risques pris au titre de l'activité de prêt.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2016	ENCOURS DE PRÊTS	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	TOTAL
TOTAL	21 901	3 440	25 341
dont sain	15 925	3 440	19 365
dont douteux	692	-	692
dont contentieux	5 285	-	5 285

3-2. POLITIQUE DE GESTION ET TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

3-2.1. Activité de garantie

L'activité de garantie est exercée à partir de fonds de garantie figurant au passif de l'établissement. L'adéquation entre les fonds de garantie et les encours qu'ils couvrent est assurée, lors de la production de chacun de ces risques, par l'immobilisation d'une fraction de son montant. Le coefficient multiplicateur, inverse de cette fraction, est donc défini comme le rapport entre le montant de nouveaux engagements et le montant du fonds de garantie affecté à la couverture du risque correspondant. L'IFCIC effectue un suivi régulier des taux de défaillance par génération de production sur tous ses fonds de garantie et de la pertinence des coefficients multiplicateurs.

Depuis 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles) qui couvrent directement et indirectement l'ensemble des engagements de garantie sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement.

Une quote-part des fonds de garantie publics mutualisés, correspondant au montant total des fonds de garantie minoré de la part traitée en fonds propres de seconde catégorie, vient minorer le risque de crédit associé à l'activité de garantie.

3-2.2. Activité de prêt

L'activité de prêt est exercée à partir de fonds dédiés qui supportent l'intégralité du risque de contrepartie. Les fonds sont alors assimilés, à hauteur des expositions, à des protections de crédit financées. Ils viennent annuler le risque de crédit associé à l'activité de prêt.

3-3. Risques au titre de l'activité de placement

Le placement des fonds gérés par l'IFCIC conduit également à une exposition au risque de crédit. Le choix de maturités courtes et de contreparties de qualité permet de réduire, après application des facteurs de conversion, de plus des deux tiers l'exposition à ce titre.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2016	EXPOSITION INITIALE	VALEUR PLEINEMENT AJUSTÉE DE L'EXPOSITION	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ
ÉTABLISSEMENTS	91 781	91 781	32 639
dont bilan	91 781	91 781	32 639
dont HB	-	-	-
ADMINISTRATIONS CENTRALES	6 852	6 852	-
dont bilan	6 852	6 852	-
dont HB	-	-	-
ACTIONS	82 118	82 114	28 889
dont bilan	82 118	82 118	28 889
dont HB	-	-	-

31/12/2015			
(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2015	EXPOSITION INITIALE	VALEUR PLEINEMENT AJUSTÉE DE L'EXPOSITION	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ
ÉTABLISSEMENTS	116 325	116 325	61 664
dont bilan	116 325	116 325	61 664
dont HB	-	-	-
ADMINISTRATIONS CENTRALES	7 032	7 032	-
dont bilan	7 032	7 032	-
dont HB	-	-	-
ACTIONS	42 484	42 484	3 054
dont bilan	42 484	42 484	3 054
dont HB	-	-	-

Enfin, le montant d'exposition pondéré des actifs en défaut est évalué à 3,6 millions d'euros et les autres actifs générant un risque de crédit s'élèvent à 1,6 million d'euros.

4. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est calculé en approche élémentaire (15 % de la moyenne du PNB sur les trois dernières années).

Les valeurs exposées au 31/12/2016 et 31/12/2015 sont déterminées ainsi :

(EN MILLIERS D'EUROS)	PNB N-2	PNB N-1	PNB N	MOYENNE DE FONDS PROPRES	EXIGENCE CRÉDIT	ÉQUI- VALENT
Risque opérationnel 2016	4 734	4 366	5 144	4 748	712	8 902
Risque opérationnel 2015	4 499	4 734	4 366	4 533	680	8 499

L'IFCIC présente ainsi au 31 décembre 2016, 8,9 millions d'euros d'équivalent crédit pour le risque opérationnel contre 8,5 millions d'euros au 31 décembre 2015.

5. RATIO DE LEVIER

Pour l'IFCIC, au 31 décembre 2016, les éléments de hors bilan entrant dans le calcul du ratio s'élèvent, après application des facteurs de conversion, à 389 millions d'euros et les autres actifs à 204,2 millions d'euros.

Les facteurs de conversion retenus sont 100 % pour les engagements au titre de garanties sur des crédits tirés, 50 % pour les engagements au titre de financements de prêt et 20 % pour les engagements au titre de garanties sur crédits non tirés. Le tableau suivant détaille les expositions des éléments hors bilan entrant dans le calcul du ratio de levier.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2016	EXPOSITION BRUTE	EXPOSITION APRÈS APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION
TOTAL	482 216	389 037
Engagements de garantie sur crédits non tirés	114 324	23 016
Engagements de financement de prêts	3 440	1 720
Engagements de garantie sur crédits tirés	364 452	364 452

Compte tenu de fonds propres Tier 1 atteignant 43,6 millions d'euros à fin 2016, le ratio de levier s'établit à 7,3 % au 31 décembre 2016.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

BILAN AU 31/12/2016					
ACTIF	AU 31.12.2016	AU 31.12.2015	PASSIF	AU 31.12.2016	AU 31.12.2015
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	191,69	91,51	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	214 865,79	
> Caisse	191,69	91,51	> Comptes ordinaires créditeurs	214 865,79	
CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	44 792 666,34	33 488 259,26	AUTRES PASSIFS	844 845,72	505 499,04
			> Fournisseurs	250 072,96	137 408,55
			> Dettes fiscales et sociales	515 837,46	337 663,84
			> Autres créditeurs divers	78 935,30	30 426,65
> Comptes à vue	36 785 733,01	25 985 670,80	COMPTES DE RÉGULARISATION	267 494,62	239 314,30
> Comptes à terme	8 006 933,33	7 502 588,46	> Produits constatés d'avance	267 494,62	239 314,30
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	12 302 824,47	11 929 383,07	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	68 732,00	483 732,00
> Autres crédits à la clientèle	9 552 957,05	9 618 941,03			
> Créances douteuses et compromises	2 721 108,12	2 310 442,04	PROVISIONS SUR FONDS DE GARANTIE	23 932 878,80	10 903 091,44
> Créances rattachées	28 759,30	,00	> Provisions sur dossiers douteux compromis	3 784 731,61	3 689 158,95
			> Provisions sur dossiers douteux	20 148 147,19	7 213 932,49
			> Provisions pour concentration des risques		
VALEURS IMMOBILISÉES	9 626 802,60	4 639 496,59	FONDS DE GARANTIE	63 602 437,63	78 743 406,31
> Prêts participatifs	6 371 686,81	1 230 474,93			
> Prêts douteux et compromis	3 255 115,79	3 409 021,66	FONDS EN INSTANCE D'AFFECTATION	1 462 709,17	1 987 461,22
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	82 114 873,81	42 483 471,38			
> Prix de revient "Actions et autres titres à revenu variable"	82 114 366,08	42 463 471,38	FONDS D'AVANCES	64 358 456,65	59 236 621,63
> Autres titres de participation	507,73	20 000,00	> Fonds nets	58 038 562,60	53 277 655,62
			> Provisions pour créances douteuses compromises	5 075 384,71	4 629 686,18
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	53 692 733,56	89 775 587,36	> Provisions pour créances douteuses	304 559,34	217 617,83
> Prix de revient "Actions et autres titres à revenu fixe"	53 692 733,56	89 775 587,36	> Provisions pour clause d'allègement	939 950,00	1 111 662,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	306 649,97	948 946,98	DETTES SUBORDONNÉES	5 000 000,00	,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	536 401,49	94 374,58	CAPITAL SOCIAL	2 816 675,00	2 816 675,00
AUTRES ACTIFS	695 512,44	546 131,89	FONDS DE RÉSERVE	31 635 805,78	19 635 805,78
> Coupons à encaisser	147 348,34	113 140,67			
> Dépôts et cautionnements	107 745,74	51 716,57	RÉSERVE LÉGALE	281 667,50	281 667,50
> Acompte s/impôts sur sociétés	,00	97 860,92			
> Commissions et intérêts à recevoir	370 186,88	279 576,73	RÉSERVE SPÉCIALE	2 843 819,59	2 726 897,65
> Autres comptes débiteurs	70 231,48	3 837,00			
COMPTES DE RÉGULARISATION	132 051,60	123 751,96	REPORT À NOUVEAU	6 352 400,77	6 352 400,77
> Charges constatées d'avance	132 051,60	123 751,96			
> Écart non justifié			RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	,00	,00
TOTAL DE L'ACTIF	204 200 707,97	184 029 494,58	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	517 918,95	116 921,94
			TOTAL DU PASSIF	204 200 707,97	184 029 494,58

Au hors bilan, le montant des engagements donnés s'établit à 482 216 341,92 € à fin 2016, après 408 989 458,71 € à fin 2015. Le hors bilan retrace la totalité des engagements donnés.

COMPTE DE RÉSULTAT

PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
	RÉALISÉ AU 31.12.2016	RÉALISÉ AU 31.12.2015
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	228 992,83	302 053,91
dont intérêts sur fonds de réserve	134 296,17	164 513,90
PRODUITS S/OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	319 878,33	267 457,18
Faim	157 150,55	134 257,59
Fajec	15 665,45	18 424,44
Farep	16 848,06	12 908,01
Farap	67 688,89	76 607,98
Falib	12 451,58	14 623,25
Farga	11 502,13	10 635,91
Fonds transmission de salles	6 175,06	
Fonds Jeux vidéo	32 396,61	
PRODUITS S/OPÉRATIONS HORS BILAN		
COMMISSIONS DE GARANTIE	3 828 357,68	3 016 487,23
Cinéma	2 506 853,78	1 943 768,71
Cinéma Européen	176 840,78	144 309,23
Audiovisuel	594 379,25	446 776,23
Ciné-caution	253 341,51	219 727,02
Industries Techniques	60 322,91	64 571,56
Jeu vidéo	2 217,64	2 575,92
Industries culturelles	218 273,22	183 658,98
Fathep	6 841,22	5 742,79
Gajec	9 287,37	5 356,79
Gasev		
PRODUITS S/PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	766 433,61	779 432,55
Commissions sur gestion de fonds	766 433,61	779 432,55
TOTAL DES PRODUITS	5 143 662,45	4 365 430,87
CHARGES DE PERSONNEL	(2 265 217,79)	(2 084 419,17)
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(1 365 936,19)	(1 246 374,21)
DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS S/IMMO	(745 996,52)	(691 116,03)
DOTATIONS OU REPRISES SUR PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	-	(165 229,00)
CHARGES OU PRODUITS EXCEPTIONNELS	(25 314,00)	(92,52)
TOTAL DES CHARGES AVANT IMPÔT	(4 402 464,50)	(4 187 230,93)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	741 197,95	178 199,94
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(223 279,00)	(61 278,00)
RÉSULTAT NET	517 918,95	116 921,94

annexe

AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2016

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) est un établissement de crédit créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture et du Centre National de la Cinématographie pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture.

Les comptes de l'exercice 2016 de l'IFCIC, recouvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, sont présentés conformément au Règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1-1. MÉTHODE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE

Conformément aux dispositions du règlement n°90.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, modifié par les règlements 95-04, 2000-02, 2002-01, 2005-01-2008-07 et 2008-17 du Comité de la Réglementation Comptable, les titres détenus en portefeuille (fonds propres, fonds de garantie, fonds d'avances, fonds en instance d'affectation) sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention.

Le portefeuille relatif au fonds d'avances remboursables est composé de titres de placement. Les portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds de garantie sont constitués de titres d'investissement pour la partie investie à plus d'un an et de titres de placement pour le solde.

1-1-A Titres d'investissement

Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause leur détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation.

1-1-B Titres de placement

Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'IFCIC. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du "premier entré, premier sorti", au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure.

1-2. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation.

Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation :

- > licences pour les progiciels : linéaire 3 ans
- > aménagements, agencements et installations : linéaire 3 à 9 ans
- > mobilier, matériel de bureau : linéaire 5 ans
- > matériel informatique : linéaire 3 ans

1-3. INFORMATIONS RELATIVES À LA VENTILATION DES ENCOURS ET L'ÉVALUATION DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS

Les engagements sont présentés selon l'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis. Le classement pour un client donné des encours en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à ce client, nonobstant les caractéristiques propres des encours concernés.

Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'IFCIC examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

1-3-A Engagements hors bilan

L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Aussi, les critères de classement retenus ont été arrêtés selon les informations en possession de l'IFCIC et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires.

Les encours douteux correspondent (i) aux encours de crédits classés en douteux par les établissements prêteurs, (ii) aux dossiers pour lesquels l'IFCIC considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par l'établissement de crédit et (iii)

aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion).

Les encours douteux compromis correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'IFCIC a été mise en jeu.

Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées :

- > des provisions sur encours douteux ;
- > des provisions sur encours douteux compromis ("dettes estimées sur sinistres"), qui correspondent à l'évaluation des montants à régler aux établissements prêteurs ;
- > des provisions pour concentration des risques.

Chaque trimestre, en liaison avec les établissements de crédit concernés, l'IFCIC procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant figurant au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés.

Les provisions pour concentration des risques correspondent à l'affectation de fonds de garantie à la couverture des plus grandes expositions de l'IFCIC, à hauteur de l'éventuel excédent qui naîtrait, du fait de l'évolution des fonds propres éligibles tels que calculés en application du règlement (UE) n°575/2013 précité, entre ces expositions et la limite réglementaire des grands risques (cf. 1-5-b).

Enfin, figurent également en encours hors bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre des fonds d'avances gérés par l'IFCIC (prêts accordés mais non encore décaissés).

1-3-B Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre des fonds d'avances. Les créances douteuses sont celles qui sont analysées comme présentant un risque de non-recouvrement ou dont les échéances impayées sont supérieures ou égales à trois mois. Une créance est considérée comme douteuse compromise suite à des événements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds d'avances concerné, que lorsque les droits de l'IFCIC en tant que créancier sont éteints.

Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan.

En outre, des provisions sont constituées au titre des "clauses d'allègement" prévues pour le FARAP (cf. 1-7).

1-4. FONDS DE RÉSERVE

Le fonds de réserve a été constitué par l'État pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec la Direction du Trésor, le Ministère de la Culture et le CNC.

Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité

au compte de résultat. L'IFCIC affecte ces produits de placement à la réserve spéciale définie par ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires.

Le fonds de réserve, dont le statut est celui d'un fonds pour risques bancaires généraux (FRBG), constitue un élément de fonds propres de base de l'établissement.

L'IFCIC a procédé en 2016 à une augmentation du fonds de réserve de 12 M€.

1-5. FONDS DE GARANTIE

1-5-A Fonds de garantie gérés au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, l'Institut gère les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous :

- > Fonds Cinéma - Audiovisuel
- > Fonds Industries Culturelles
- > Fonds d'aide à la reprise des théâtres privés (FATHEP)
- > Fonds Jeunes entreprises de création de mode (GAJEC)
- > Fonds Spectacle vivant musical (GASEV)

Le fonds de garantie "Cinéma - Audiovisuel" regroupe les différentes lignes suivantes :

- > Production, Cinéma (dont Cinéma européen)
- > Production, Audiovisuel
- > Ciné Caution
- > Transmission de salles
- > Industries Techniques
- > Jeu Vidéo
- > Opérations diverses

Le Fonds de garantie MEDIA pour la production (FGMP) a été créé en 2010 et doté par le programme MEDIA de l'Union Européenne (UE) de 4 millions d'euros sur la période 2010-2013. Il avait pour objet de faciliter l'accès des producteurs indépendants de films européens aux crédits de production. Chaque engagement pris au titre du FGMP donnait lieu, à partir de la dotation reçue de l'UE ("la Dotation MEDIA") à une affectation de dotation au Fonds Cinéma - Audiovisuel (qui assure le risque d'épuisement du FGMP). La période de mise en œuvre opérationnelle du FGMP est arrivée à échéance le 30 juin 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'activité de garantie aux crédits de productions de films européens est adossée à une nouvelle ligne du Fonds Cinéma - Audiovisuel dénommée "Cinéma européen", dotée par le CNC. Depuis le 31 décembre 2015, le FGMP ne porte plus d'encours et le reliquat de la dotation MEDIA affectée à ce fonds a été transféré à la ligne "Cinéma européen". En 2016, le reliquat de la dotation MEDIA a été reversé à la Commission européenne.

Le FATHEP et le GAJEC et le GASEV ont été constitués afin de faciliter, par l'octroi d'un taux de garantie majoré, le financement de certaines opérations réalisées par les entreprises des secteurs concernés. Ils interviennent conjointement avec le Fonds Industries Culturelles, qui en assure le risque d'épuisement.

1-5-B Affectation des fonds de garantie

Les risques de contrepartie sont supportés en priorité par les fonds de garantie, qui sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'IFCIC.

Les provisions et l'indemnisation des établissements bénéficiaires de la garantie sont portées au débit des fonds.

Depuis 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement.

Ce dispositif vient compléter celui de couverture des risques par les fonds propres tel que défini par le règlement (UE) n° 575/2013 précité.

En outre les bailleurs des deux grands fonds de garantie publics mutualisés ont accepté en 2012 le cantonnement de 11 millions d'euros au sein de ces fonds, destinés, en cas de besoin et afin de toujours s'assurer du respect des exigences prudentielles, à être virés au fonds de réserve de l'IFCIC sur décision de la directrice générale.

Compte tenu des deux augmentations de 5 M€ chacune du fonds de réserve réalisée en 2014 et 2015, l'IFCIC dispose encore de 1 million d'euros pour assurer la couverture des exigences prudentielles, soit par nouvelle augmentation du fonds de réserve, soit par affectation à la couverture de ses plus grandes expositions via les provisions pour concentration des risques (cf. 1-3-a).

1-6. FONDS EN INSTANCE D'AFFECTATION DÉPOSÉS À L'IFCIC

Les évolutions sur l'exercice sont les suivantes :

> la trésorerie de l'ancien Fonds Presse, en instance d'affectation depuis décembre 2008, a été transférée en compte de dépôt ;

> le solde non engagé de la Dotation MEDIA a été reversé à la Commission.

Il ne demeure donc plus qu'un fonds en instance d'affectation, à savoir le reliquat de la dotation exceptionnelle de 20 millions d'euros reçue en 2014, placé sur le "Fonds pour le développement et la transition numérique des industries culturelles et de l'image animée" (FDTICIA), et dont 17 millions d'euros ont été affectés en octobre 2015 au fonds d'avances pour l'image animée et le numérique (FONDIAN).

1-7. FONDS DE PRÊTS

Au 31 décembre 2016, le poste "fonds d'avances" est constitué du fonds d'avances aux industries musicales (FAIM), du fonds d'avances aux jeunes créateurs de mode (FAJEC), du fonds d'avances remboursables aux entreprises de presse (FAJEC), du fonds d'avances pour l'acquisition, la promotion et la prospection de films à l'étranger (FARAP), fonds d'avances aux librairies (FALIB) et aux galeries d'art (FARGA), ainsi que des fonds créés en 2015 : fonds d'avances à la reprise de salles de cinéma (FPRC), fonds d'avance aux entreprises de l'image animée et du numérique (FONDIAN et ses deux sous-fonds pour le jeu vidéo et la vidéo à la demande).

La durée des prêts consentis est comprise entre 12 mois à 84 mois selon les fonds concernés. Les prêts sont assortis le cas échéant d'une

période de franchise.

Les prêts délivrés par le FAIM, le FAREP, le FPRC, le FPJV et le FPVAD peuvent présenter un caractère participatif au sens des articles L. 313-13 et suivants du Code monétaire et financier.

Les prêts délivrés par le FARAP sont assortis d'une clause d'allègement partiel et conditionnel pouvant atteindre jusqu'à 25 % de leur montant en fonction de réalisation du programme d'investissements financé. Il est donc constitué une provision pour "clause d'allègement", par débit du fonds, au moment de la comptabilisation de l'avance remboursable.

1-8. PRODUITS SUR PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS RATTACHÉS AUX FONDS DE GARANTIE ET D'AVANCES

Les produits financiers des fonds de garantie et d'avances sont comptabilisés dans des comptes de tiers. Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds concernés.

Conformément aux conventions signées avec l'État, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds égale à :

> pour les fonds de garantie, 0,80 % l'an du montant moyen disponible en trésorerie ;

> pour les fonds d'avances, 50 % à 75 % des produits issus du placement de la trésorerie des fonds.

Les produits financiers des fonds en instance d'affectation ne bénéficient pas à l'IFCIC mais reviennent intégralement aux fonds.

1-9. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS**1-9 A. Créances et dettes**

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

1-9 b. Engagements de retraite

L'IFCIC évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières. Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges.

1-9 c. Dettes subordonnées

La Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le sous-fonds "jeu vidéo" à hauteur de 15 millions d'euros, dont 5 millions d'euros ont été versés à fin 2016. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à dix ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le sous-fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

1-10. PRINCIPE DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

2. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT**2-1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET VALEURS IMMOBILISÉES**

Ces postes comprennent les prêts (opérations avec la clientèle) et prêts participatifs (valeur immobilisées) consentis à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

Le tableau suivant récapitule les maturités des prêts accordés par l'IFCIC.

EN MILLIERS D'EUROS	CONTENTIEUX	DOUTEUX	SAIN	TOTAL
FARAP	209	87	2 466	2 763
FALIB	105	116	350	571
FAJEC	-	-	1 011	1 011
FARGA	-	21	435	457
FAJEC	88	236	446	770
FAIM	4 882	231	7 165	12 278
FPJV	-	-	3 691	3 691
FPRC	-	-	360	360
TOTAL	5 285	692	15 925	21 901

(EN K€)	MONTANT AU 31/12/2015	AVANCES DÉBLOQUÉES EN 2016	REMBOURSEMENTS REÇUS EN 2016	PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES & ALLÈGEMENTS	INTÉRÊTS IMPAYÉS	MONTANT AU 31/12/2016
FAIM (avances)	7 510	2 300	1 746	355	5	7 713
FAIM (avances participatives)	4 213	755	403			4 565
FAJEC (avances)	882	318	432		2	770
FAJEC (avances participatives)	427	630	46		-	1 011
FARAP (avances)	2 504	2 515	2 259		2	2 763
FALIB (avances)	647	746	762	60	0	571
FARGA (avances)	386	230	160		0	457
FPJV (avances participatives)	-	3 680	-		11	3 691
FPRC (avances participatives)	-	360	-		-	360
TOTAL	16 569	11 534	5 808	415	10	21 901

EN MILLIERS D'EUROS	MOINS DE 3 MOIS	3 MOIS À UN AN	UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS	IMPAYÉS	TOTAL
	138	1 989	8 626	5 626	5 523	21

2-2. COMPOSITION DES PORTEFEUILLES

EN MILLIERS D'EUROS	ACTIONS ET TITRES À REVENUS FIXES	ACTIONS ET TITRES À REVENUS VARIABLES	CAISSE	COMPTES À TERME	COMPTES À VUE	TOTAL
Fonds propres	22 005	2 401	-	8 000	9 176	41 582
Fonds de garantie	20 000	68 510			357	88 867
Fonds de prêts	11 500	11 208			26 523	49 961
TOTAL	53 505	82 119	-	8 000	36 786	180 410
Supprimés	188	-			-	188
Créances rattachés	-	-		7		7
Provisions pour dépréciation	-	(4)		-		(4)
TOTAL AU BILAN	53 693	82 115	-	8 007	36 786	180 601

L'évolution des fonds de garantie et des fonds en instance d'affectation est retracée comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	MOINS DE TROIS MOIS	TROIS MOIS À UN AN	UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS
Titres d'investissement	5 000	1 583	21 609	2 000

Le tableau suivant présente les plus et moins values latentes sur les titres de placements et d'investissement.

EN MILLIERS D'EUROS	PRIX DE REVIENT	VALEUR DE MARCHÉ	PLUS OU MOINS VALUE LATENTE	PROVISIONS
Titres de placements	105 618	105 667	49	-
Titres d'investissement	30 193	30 629	436	-

2-3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

VALEURS BRUTES (EN K€)	MONTANT AU 31/12/2015	ACQUISITIONS	CESSIONS OU HORS SERVICE	MONTANT AU 31/12/2016
Immobilisations en cours	0	247	0	247
Concessions et droits	2 090	76	8	2 158
Agencement et installations	89	117	87	119
Mobilier et matériel de bureau	282	145	143	284
TOTAL	2 461	585	238	2 808

VALEURS BRUTES (EN K€)	MONTANT AU 31/12/2015	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE L'EXERCICE	MONTANT AU 31/12/2016
Concessions et droits	1 141	715	5	1 851
Agencement et installations	53	8	57	4
Mobilier et matériel de bureau	223	23	136	110
TOTAL	1 417	746	198	1 965

2-4. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

AUTRES ACTIFS (EN K€)	31/12/2016	31/12/2015
Dépôts et cautionnements	108	52
Commissions et intérêts à recevoir	370	280
Coupons à encaisser	147	113
Acomptes IS	0	98
Autres comptes débiteurs	70	3
TOTAL	695	546

AUTRES PASSIFS (EN K€)	31/12/2016	31/12/2015
Fournisseurs	250	137
> dont échéance 31.12	44	-
> dont échéance 31.01	164	80
> dont échéance 28.02	42	57
Dettes fiscales et sociales	516	338
Créditeurs divers	79	30
TOTAL	845	506

2-5. COMPTES DE RÉGULARISATION

EN MILLION D'EUROS	31/12/2016	31/12/2015
Charges constatés d'avance	132	124
Produits constatés d'avance	267	239

2-6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En 2015, il a été constitué une provision dans le cadre de contentieux devant le Conseil de prudhommes de Paris engagés en 2015, pour un montant de 415 K€. Suite au règlement de ce contentieux, cette provision a été reprise en totalité en 2016. La reprise sur provision et la comptabilisation de la charge effective ont transité par le résultat exceptionnel.

2-7. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET SÛRETÉS RÉELLES DONNÉS

Le montant des engagements donnés atteint 482,2 millions d'euros à fin 2016, contre 409 millions d'euros à fin 2015.

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'Institut, soit 478,8 millions d'euros en 2016.

EN MILLIERS D'EUROS	CONTENTIEUX	DOUTEUX	SAIN	TOTAL
CC	475	44	29 616	30 135
CINEUR	-	1 051	24 036	25 087
FIC	963	504	28 956	30 423
ITASS	659	1 527	5 684	7 870
GAJEC	70	84	944	1 098
JV	118	-	489	606
AUDIO	414	9 837	75 977	86 228
CINE	798	42 907	252 801	296 506
FATHEP	-	-	824	824
TOTAL	3 497	55 954	419 325	478 776

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds d'avances, le montant des avances confirmées mais non décaissées (engagements de financement), soit 3,4 millions d'euros contre 3,9 millions d'euros en 2015.

EN MILLIERS D'EUROS	
FARAP	1 290
FALIB	140
FAREP	95
FARGA	50
FAJEC	-
FAIM	1 351
FPJV	400
FPRC	114
TOTAL	3 440

2-8. CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 184 700 actions de 15,25 € chacune et est entièrement libéré au 31 décembre 2016. Il se décompose comme suit :

ACTIONNAIRES	MONTANT (EN K€)	%
BPIFRANCE FINANCEMENT	722	25,65
État	533	18,93
NATIXIS	465	16,5
NEUFILIZE OBC	428	15,2
BNP-PARIBAS	213	7,57
BPIFRANCE INVESTISSEMENT	132	4,69
CREDIT COOPÉRATIF	114	4,04
AUTRES	210	7,42
TOTAL	2 817	100

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2016, se présentent comme suit :

FONDS PROPRES (EN K€)	MONTANT AU 31/12/2015 AVANT AFFECTATION	AFFECTATION RÉSULTAT 2015	MOUVEMENT DE L'EXERCICE	MONTANT AU 31/12/2016 APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015
Capital social	2 817			2 817
Fonds de réserve	19 636		12 000	31 636
Réserve spéciale non distribuable	2 727	117		2 844
Réserve légale	282			282
Report à nouveau	6 352			6 352
TOTAL	31 814	117	12 000	43 931

2-9. ÉVOLUTION DES FONDS AU COURS DE L'EXERCICE 2016

L'évolution des fonds de garantie et des fonds en instance d'affectation est retracée comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	MONTANT MOYEN DES FONDS	COMMISSION S/FONDS	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS PAR FONDS	PRODUITS FINANCIERS APRÈS COMMISSIONS	FONDS EN TRÉSORERIE AVANT PRODUITS FIN.	FONDS EN TRÉSORERIE APRÈS PRODUITS FIN.	PROVISIONS DOUTEUX COMPROMIS	PROVISIONS DOUTEUX	FONDS NETS AU 31/12/2016	APPORT IFCIC	FONDS NETS AU BILAN
Cinéma	38 222	306	38	(268)	37 804	37 537	(743)	(17 951)	18 843	-	18 843
Cinéma européen	3 377	27	3	(24)	3 374	3 351	-	(962)	2 389	-	2 389
Audiovisuel	11 644	93	12	(82)	11 423	11 341	(315)	(692)	10 335	-	10 335
Ciné-caution	7 544	60	8	(59)	8 374	8 315	(663)	(82)	7 039	-	7 039
Ind. Techniques	8 372	67	8	(59)	8 374	8 315	(663)	(82)	7 570	-	7 570
Jeu vidéo	487	4	0	(3)	487	483	(118)	-	365	-	365
Opérations diverses	1 708	14	2	(12)	1 708	1 696	(500)	-	1 196	-	1 196
Fonds CNC	71 364	571	71	(500)	70 726	70 226	(2 758)	(19 731)	47 737	-	47 737
Fonds Industries culturelles	13 839	111	14	(97)	13 784	13 687	(956)	(333)	12 397	-	12 397
FATHEP	1 069	9	1	(7)	1 069	1 061	-	-	1 061	-	1 061
GAJEC	2 582	21	3	(18)	2 582	2 564	(70)	(84)	2 410	-	2 410
GASEV	1 004	8	1	(7)	1 004	997	-	-	997	(1 000)	(3)
TOTAL FOND DE GARANTIE AFFECTÉS	89 858	719	90	(629)	89 165	88 535	(3 785)	(20 148)	64 602	(1 000)	63 602
FDTN	1 459	-	3	3	1 459	1 463	-	-	1 463	-	1 463
TOTAL FOND DE GARANTIE	91 317	719	93	(626)	90 624	89 998	(3 785)	(20 148)	66 065	(1 000)	65 065

L'évolution des fonds de prêts et d'avances est retracée comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	MONTANT BRUT COMPTABLE DU FONDS AVANT PRODUITS FIN.	COMMISSION S/FONDS	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS PAR FONDS	PRODUITS FINANCIERS APRÈS COMMISSIONS	QUOTES PART INTÉRÊTS	FONDS EN TRÉSORERIE APRÈS PRODUITS FIN.	PROVISIONS	FONDS NETS AU 31/12/2016	ENCOURTS PRÊTS	APPORTS IFCIC NET	FONDS NETS AU BILAN
FAIM	19 381	-	(3)	(3)	130	19 508	(4 977)	14 531	12 278	(500)	14 031
FAJEC	1 129	-	(0)	(0)	5	1 134	(257)	877	770	-	877
FAREP	3 524	1	1	1	5	3 530	-	3 530	1 011	-	3 530
FARAP	11 333	1	3	1	42	11 376	(940)	10 436	2 763	-	10 436
FALIB	4 967	2	4	2	5	4 974	(141)	4 833	571	-	4 833
FARGA	2 504	0	1	0	4	2 508	(5)	2 502	457	(200)	2 302
FPRC	5 000	-	(0)	(0)	2	5 001	-	5 001	360	-	5 001
FONDIAN	12 002	28	56	28	-	12 031	-	12 031	-	-	12 031
FPJV	10 000	60	(1)	(61)	58	9 997	-	9 997	3 691	-	9 997
FPVAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL FOND D'AVANCES	69 840	93	60	(32)	251	70 058	(6 320)	63 739	21 901	(700)	63 039

2-10. DÉTAIL DES PRODUITS

Les produits financiers de l'exercice sur les fonds gérés sont ainsi répartis :

EN K€	INTÉRÊTS S/OPÉRATIONS AVEC ÉTAB. DE CRÉDIT	COUPONS SUR TITRES DE PLACEMENT	COUPONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Fonds de garantie	-148	5	250	107
Fonds en instance d'affectation	0	3	0	3
Fonds d'avances	6	39	0	45
TOTAL	-142	47	250	155

2-11. CHARGES DE PERSONNEL ET JETONS DE PRESENCE

EN K€	2016	2015
Salaires et traitements	1 371	1 247
Charges sociales	706	654
Taxes et impôts sur les salaires	188	183
TOTAL	2 265	2 084

Le montant des jetons de présence provisionné au titre de 2016 s'élève à 25 K€.

2-12. AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

EN K€	2016	2015
Impôts et taxes et locations	336	242
Communications et représentation	138	135
Frais d'infrastructure et informatique	305	322
Honoraires	385	375
Autres services extérieurs	201	173
TOTAL	1 365	1 246

2-13. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2016 s'élève à 56 K€ TTC, dont 8 K€ au titre d'une correction sur année antérieure.

2-14. DÉTERMINATION DES BASES IMPOSABLES

La détermination des bases imposables de l'année 2016 se ventile comme suit en K€ :

1	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	741
2	DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	-10
3	DIFFÉRENCES PERMANENTES	-10
4	BASES IMPOSABLES - 1+2+3	721
5	IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS À 33,33 %	240
6	CRÉDITS D'IMPÔTS - CICE ET INTÉRESSEMENT	17
7	RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT - 1-5	518

Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future. Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont des différences définitives entre le résultat comptable et le résultat fiscal de l'entreprise - éléments non déductibles ou non imposables de façon permanente.

2-15. EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ PENDANT L'EXERCICE

L'effectif moyen sur l'année 2016 s'élève à 17,5, contre 18 en 2015.

TEXTES DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2017

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- > prend acte et approuve les termes de ce rapport ainsi que le bilan et les comptes concernant cet exercice, faisant ressortir un bénéfice de 517 918,95 euros.
- > prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général, du rapport spécial du commissaire aux comptes, en prend acte et approuve les termes de ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L.225-10, L.225-38 ou L.225-86 du code de commerce, approuver et ratifie l'autorisation donnée par le conseil d'administration à l'effet de passer ces conventions.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale approuve les comptes annuels, arrêtés à la date du 31 décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 517 918,95 euros, à la réserve spéciale, conformément à l'article 3 de la convention État-Ifcic du 10 juin 1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 25 640 € (vingt cinq mille six cent quarante euros) bruts pour l'exercice 2016, le montant des jetons de présence du conseil d'administration, étant précisé que les jetons de présence sont soumis à déduction du forfait social et des prélèvements sociaux ainsi que pour les administrateurs personnes physiques, au paiement d'un prélèvement à la source.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, ratifie la cooptation par le conseil d'administration en date du 7 juillet 2016, de Monsieur Quentin BOUCLY, demeurant 13, rue la Cerisaie à Paris (75004), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, ratifie la cooptation par le conseil d'administration en date du 14 décembre 2016, de Madame Sandrine TREINER, demeurant 9, rue de Reims à Paris (75013), en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, ratifie la cooptation par le conseil d'administration en date du 14 décembre 2016, de Monsieur Jean-Jacques BARBERIS, demeurant 7, rue Beaunier à Paris (75014), en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31/12/2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2016 sur :

- > le contrôle des comptes annuels de la société IFCIC, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- > la justification de nos appréciations,
- > les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, ont porté notamment sur la revue des principes comptables suivis, des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et de leur présentation d'ensemble. Ces appréciations n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris La Défense, le 11 mai 2017

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
MAZARS / CLAIRE GUEYDAN-BRUN

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT / 92 075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TÉL : + 33 (0)1.49.97.60.00 / FAX : + 33 (0)1.49.97.60.01

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS / RCS NANTERRE 784 824 153

**INSTITUT POUR LE FINANCEMENT
DU CINÉMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES**

—
**41 RUE DE LA CHAUSÉE D'ANTIN
75009 PARIS FRANCE**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 816 675 EUROS
INSCRITE AU RCS DE PARIS SOUS LE NUMÉRO 327 821 609

—
DIRECTION DE LA PUBLICATION **FLORENCE PHILBERT**

COORDINATION **NICOLAS TRICHET**

DESIGN **SLUMBERLAND**

IMPRESSION **TSUKURU / GRAPH'IMPRIM**



ifcic

La passion
de la culture.
L'expertise
du financement.
